

LA VOIE À SUIVRE : RÉCLAMER NOTRE POUVOIR ET NOTRE PLACE



NATIONAL FAMILY AND SURVIVORS CIRCLE

Nothing About Us, Without Us

L'apport du Cercle national des familles et des survivantes au Plan d'action national relativement aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones

Table of Contents

Logo du Cercle national des familles et des survivantes	2
ÉNONCÉ DE VISION DU CNFS	3
ÉNONCÉ DE MISSION DU CNFS	3
Dédicace et reconnaissance	4
1.0 Introduction	5
1.1 Qu'est-ce que le Cercle national des familles et des survivantes?	5
1.2 Des processus transformateurs pour des résultats transformateurs	6
2.0 L'approche du Cercle national des familles et des survivantes et sa contribution au Plan d'action national	8
2.1 Comprendre la violence	8
2.2 L'inclusion des familles et des survivantes dans le cadre d'une approche de décolonisation	9
2.3 La compréhension des principes de changement des appels à la justice par le Cercle national des familles et des survivantes	10
2.4 Les quatre piliers	12
L'Inclusion	12
La reddition de compte	13
Les retombées positives	14
2.5 Objectifs	15
2.6 Mesures à prendre immédiatement	16
Appels fondamentaux à la justice	17
Culture	22
Santé et bien-être	26
Sécurité humaine	31
Justice	36
2.7 Cadre de responsabilisation	43
3.0 Les conclusions du rapport final de l'Enquête nationale et les principaux appels à la justice	45
4.0 La voie à suivre	50
5.0 Les membres du CNFS	52
Annexe A – Glossaire terminologique	57

LOGO DU CERCLE NATIONAL DES FAMILLES ET DES SURVIVANTES



NATIONAL FAMILY AND SURVIVORS CIRCLE

Nothing About Us, Without Us

Les relations comptent. Elles sont essentielles aux visions du monde autochtones et au travail visant à élaborer et à mettre en œuvre le Plan d'action national (« **PAN** »). En effet, nous sommes tous partie intégrante de la solution qui consiste à ouvrir des voies vers un avenir meilleur et prometteur pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le Cercle national des familles et des survivantes (« **CNFS** ») a créé un logo qui sert de repère visuel et rappelle l'importance des relations pour réaliser, au moyen d'une entreprise de décolonisation, les transformations que nous ciblons à l'aide du Plan d'action national.

Nos efforts visant à adopter des approches de décolonisation pour faire notre travail en tant que CNFS ont trouvé leur source dans ces relations, valeurs et enseignements. Nous espérons que ce logo contribuera à sensibiliser la population et qu'il sera une source d'espoir.

LA VOIE BLEUE représente l'eau qui nous relie les uns aux autres, nous soutient et nous donne un second souffle.

LA VOIE VERTE représente le territoire qui établit le fondement de notre identité et de nos origines.

LA VOIE VIOLETTE représente la dignité et la guérison.

LA VOIE ROUGE représente le caractère sacré des voix et des vérités des familles et des survivantes.

LE CŒUR honore et commémore la valeur incommensurable de nos proches qui ont disparu ou qui ont été assassinées.

LE FEU représente la mise en commun de chacun de nos feux, car nous sommes tous responsables d'éradiquer toutes les formes de violence fondée sur le genre qui sont perpétrées contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

LE LEVER DU SOLEIL représente un nouvel horizon, un nouveau commencement nous permettant de réclamer notre pouvoir et notre place.

LES LIGNES BLANCHES représentent la glace, la neige et l'eau dans toutes ses formes. Le territoire du Nord est dominé par ces éléments pendant de nombreux mois de l'année. Ils représentent également la relation délicate et interreliée entre l'humanité et les changements climatiques.

LES 13 LUNES représentent le cycle calendaire des occasions de changements transformateurs et de réflexion.

ÉNONCÉ DE VISION DU CNFS

Nous voulons que toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones mènent une vie digne et soient libres de pleinement faire valoir et exercer leurs droits autochtones, notamment les droits inhérents et issus de traités ainsi que les droits de la personne. Dans notre vision, nous continuons aussi de réclamer notre pouvoir et notre place au sein de nos terres, de nos territoires, de nos nations, de nos peuples et de nos communautés. Nous sommes valorisés et respectés, vivons dans la dignité et atteignons l'égalité réelle au Canada.



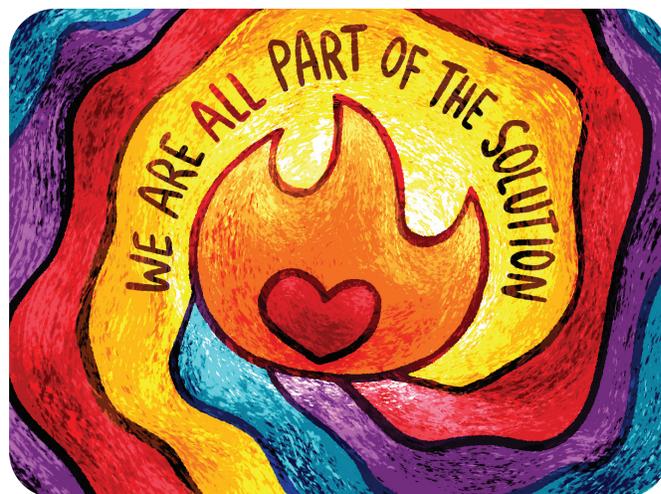
ÉNONCÉ DE MISSION DU CNFS

Notre mission consiste à appeler sans relâche l'ensemble des gouvernements, des organismes et des organisations ayant la responsabilité de mettre fin au génocide à mettre les familles et les survivantes au centre de leur travail. Nous nous engageons à travailler avec les gouvernements, les organismes et les organisations pour les aider à trouver des moyens permettant aux familles et aux survivantes de participer à ce travail grâce à de réels partenariats – marqués par l'absence de rapports coloniaux, par le respect, par l'égalité – qui sont ancrés dans l'humilité culturelle et qui préconisent des approches préservant la dignité.



Dédicace et reconnaissance

Le CNFS reconnaît les proches qui ont disparu et les esprits des personnes qui ont été assassinées au cours des siècles. Nous savons qu'encore aujourd'hui, les pertes tragiques continuent de survenir. Bien que nous ne soyons pas en mesure de nommer toutes les personnes disparues ou assassinées, elles restent à jamais dans notre cœur. En tant que survivantes, nous reconnaissons les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ **autochtones** qui sont la cible de violence fondée sur le genre et la race. À toutes les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+ : vous n'êtes pas seules, et ce travail est pour vous. Ensemble, nous allons nous relever dans la dignité, exercer notre droit à l'autodétermination et nous réapproprier notre pouvoir à titre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. C'est notre force collective qui nous a permis d'arriver aujourd'hui à déployer nos efforts en vue de réclamer notre pouvoir et notre place, de trouver la justice et de mettre fin au génocide perpétré au Canada.



Nous reconnaissons et portons dans notre cœur les nombreux enfants qui ont été laissés pour compte et qui ont été dévastés par cette violence. Vous êtes importants, aimés et toujours dans nos pensées et notre cœur. Ce travail est également pour vous. Nous sommes profondément reconnaissants à l'égard des familles et des communautés qui continuent d'aimer, de prendre soin et de soutenir ces enfants tout au long de leur vie.

Nous reconnaissons les familles, les survivantes, les personnes 2ELGBTQQIA+ et les **familles du cœur** qui ont contribué à l'Enquête nationale. C'est grâce au courage dont vous avez fait preuve en partageant vos vérités et en vous exprimant que le Canada est arrivé à ce moment historique : la fin au génocide.

Nous reconnaissons que certaines familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées et certaines survivantes n'ont pas fait entendre leur voix ni partagé leurs vérités auprès de l'Enquête nationale pour diverses raisons. Nous savons que certaines personnes sont encore réduites au silence. Vos voix comptent et nous devons continuer d'exiger votre participation à tous les processus.

Nous reconnaissons les défenseurs locaux de longue date, les travailleurs de première ligne, les Aînés, les gardiens du savoir, les leaders, les champions nationaux et internationaux ainsi que les alliés qui se joignent solidairement à nous dans notre lutte pour obtenir justice.

Le CNFS reconnaît l'engagement de la commissaire en chef Marion Buller, de la commissaire Michèle Audette, du commissaire Brian Eyolfson, de la commissaire Qajaq Robinson et du personnel de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et les remercie pour leur travail et leur dévouement. Nous reconnaissons que les Grands-mères jouent des rôles sacrés et nous guident dans le processus. Nous reconnaissons les expériences vécues, l'expertise et la **capacité d'agir** des membres du Cercle Conseil national des familles, ainsi que le travail acharné et le dévouement dont ils ont fait preuve tout au long du processus d'Enquête nationale.

Nous reconnaissons que le processus de l'Enquête nationale était fondé sur les prières, les cérémonies, les feux sacrés, les danses, les rythmes de tambour, l'art et la poésie des communautés et reconnaissons que cela n'aurait pas été possible sans l'existence de nos ancêtres et de nos cultures.

1.0 Introduction

1.1 Qu'est-ce que le Cercle national des familles et des survivantes?

La mise sur pied du CNFS a reçu l'appui de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada dans le cadre de sa réponse aux Appels à l'action 1.1 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'« **Enquête nationale** »), qui exhorte **tous les gouvernements** à élaborer et à mettre en œuvre un PAN avec des partenaires autochtones pour éradiquer la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Le CNFS réunit des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui sont des membres de famille de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, ainsi que des survivantes autochtones de la violence fondée sur le genre et la race. Nous sommes issus de diverses communautés et milieux autochtones et possédons différentes forces et capacités. En tant que membres de famille et survivantes, nous avons accepté de participer à ce processus après avoir obtenu l'assurance que nos expériences vécues, notre expertise et notre capacité d'agir orienteraient le choix des pratiques exemplaires et des actions, basées sur les forces, à intégrer au PAN. Le CNFS participe à ce travail en recommandant aux partenaires de l'élaboration du PAN des façons de faire pleinement participer les familles et les survivantes à leur travail pour obtenir des résultats transformateurs, et en les conseillant à cet égard. L'objectif ultime de notre travail est de préconiser les mécanismes de reddition de compte à l'aide d'une approche de **décolonisation** visant à mettre fin au génocide et à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Tous les gouvernements et toutes les institutions doivent rendre des compte; doivent agir pour réparer les dommages; doivent fournir à long terme une infrastructure durable qui dispose de toutes les ressources nécessaires; doivent soutenir les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles, les survivantes, les nations et les communautés autochtones pour qu'elles se rétablissent de la violence; et doivent offrir des services de prévention, de bien-être et d'édification de la nation. En reconnaissant que les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+ veulent que des mesures soient prises maintenant, qu'elles le méritent et que tous les appels à l'action sont prioritaires, nous nous concentrons dans le présent document sur les actions dont la mise en œuvre peut être immédiate.

La mise sur pied du CNFS est historique. Ce niveau de participation des familles et des survivantes aux processus d'élaboration aux côtés des gouvernements et des organisations est une première. Cette intégration doit créer un précédent et définir toutes les **voies** à prendre. Ce n'est qu'un exemple illustrant les **approches de décolonisation** et la participation des familles et des survivantes que réclament le rapport final et les principes de changement.



1.2 Des processus transformateurs pour des résultats transformateurs



« Lorsque nous concevons les relations comme des « espaces d'engagement en profondeur », explique Ermine, nous portons attention aux paroles, aux gestes et aux comportements qui se manifestent en surface. Ces manifestations, toutefois, nous montrent également les attitudes, les croyances et les positions présentes sous la surface qui agissent comme « force profonde d'un autre niveau » et qui influencent la façon dont nous agissons et accumulons des connaissances. Cette force peut être à l'œuvre dans les relations. Afin d'apporter des changements durables à une relation pour qu'elle reflète un ensemble particulier de valeurs, notamment celles liées aux droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, il faut remettre en question cette « force profonde d'un autre niveau » et la modifier de sorte que le contexte sous-jacent reflète à son tour ces valeurs. »¹

La façon d'effectuer des **changements transformateurs** et, plus précisément, de parvenir à la décolonisation dépend des approches et des processus de décolonisation utilisés. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a établi quatre facteurs qui recréent les manifestations historiques et contemporaines du colonialisme, ce qui perpétue le génocide. Nous comprenons que ces quatre facteurs agissent comme « une force profonde d'un autre niveau », comme mentionné dans la citation ci-haut. Il est primordial de confronter et de bouleverser ces quatre facteurs – traumatisme, marginalisation socioéconomique, volonté insuffisante d'instaurer des changements, refus de reconnaître la capacité d'agir et l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et celles de leurs familles et des survivantes – pour opérer les changements transformateurs au moyen d'une entreprise de décolonisation. Les processus à cet égard doivent respecter les principes de changement et les éléments des quatre piliers afin de permettre une participation efficace des familles et des survivantes et de placer leurs expériences, leur capacité d'agir et leur expertise au cœur du travail. Notre expérience d'élaboration du PAN a mis en lumière la nécessité de mettre en place des processus de décolonisation transformateurs. L'absence de nouvelles façons de travailler ancrées dans les principes de changement, dont les approches de décolonisation et le rôle central des familles et des survivantes, a entraîné des occasions ratées et a entraîné la marginalisation accrue des familles et des survivantes.

La mise en œuvre du PAN et des appels à la justice exigent la création de nouveaux processus au sein de l'ensemble des gouvernements, des organismes et des organisations pour instaurer de réels partenariats avec les familles et les survivantes. Ces partenariats doivent prendre assise sur les principes de changement et les quatre piliers que sont la participation, la responsabilité, l'interdépendance et l'effet, pour que s'effectuent les changements transformateurs.

¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, volume 1a, page 109, propos d'Ermine dans, « Ethical Space », Indigenous Law Journal, vol. 6, publié le 1/2007, page 195. Accessible à : <https://jps.library.utoronto.ca/index.php/ilj/article/view/27669/20400>

Nous vous rappelons notre vision, car elle doit nous guider dans la mise en œuvre des changements et dans la mesure de la réussite :

“ Nous voulons que toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones mènent une vie digne et soient libres de pleinement faire valoir et exercer leurs droits autochtones, notamment les droits inhérents et issus de traités ainsi que les droits de la personne. Dans notre vision, nous continuons aussi de réclamer notre pouvoir et notre place au sein de nos terres, de nos territoires, de nos nations, de nos peuples et de nos communautés. Nous sommes valorisés et respectés, vivons dans la dignité et atteignons l'égalité réelle au Canada.

La mise en œuvre réussie du PAN et des appels à la justice deviendra une réalité concrète. La réussite ne sera pas mesurée à l'aide d'une liste de vérification où les gouvernements rayent les appels à la justice selon les actions qu'ils posent. La réussite sera mesurée en évaluant l'effet direct des changements sur terrain et sur les expériences vécues des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones. Autrement dit, il faudra évaluer le niveau de dignité dans lequel ces personnes vivent et leur expérience vécue auprès du système de justice.



Ce graphique illustre les changements transformateurs que le CNSF espère voir survenir à la suite de la mise en œuvre du Plan d'action national. La graine représente les 231 appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées de même que les 21 appels à la justice contenus dans le Rapport complémentaire Kepek-Québec. La croissance des racines représente l'élaboration du PAN et le tronc, sa mise en œuvre. Nous nous attendons à ce que des résultats concrets en découlent – des résultats qui changent réellement la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

La robe rouge est devenue un symbole universel des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Le CNSF remercie le sous-groupe de travail 2ELGBTQQIA+ pour son idée d'inclure une chemise à ruban arc-en-ciel afin d'honorer les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

2.0 L'approche du Cercle national des familles et des survivantes et sa contribution au Plan d'action national

Les 231 appels à la justice de l'Enquête nationale comprennent des appels destinés à l'ensemble des gouvernements, des institutions et de la population canadienne et des appels à la justice distincts concernant les Inuits, les Métis et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées portant sur le Kepek-Québec inclut 21 appels à la justice. Le rapport final présente sept principes de changement dont l'objectif est d'orienter la mise en œuvre des appels à la justice. Les éléments clés sont les principes liés à une approche de décolonisation et la participation des familles et des survivantes. Ce sont là les fondements de notre approche. Nous exposons également notre compréhension de ces principes conformément à l'idée que les expériences vécues occupent la place centrale. En fonction de notre expérience avec le processus du PAN jusqu'à maintenant, nous avons cerné quatre éléments servant de piliers qui permettent de guider la façon de travailler éthiquement avec les familles et les survivantes dans le respect de leur expertise, de leurs expériences vécues et de leur capacité d'agir. Enfin, nous décrivons les termes principaux qui se trouvent à [l'annexe A](#).

Ce chapitre est la contribution du CNFS au PAN. Veuillez noter que nous travaillons indépendamment du Groupe de travail principal et des sous-groupes de travail. Dans notre chapitre, nous présentons la position, les perspectives et les priorités des membres du CNFS en ce qui concerne les appels à la justice et le PAN. Nous décrivons les pratiques exemplaires visant à inclure les familles et les survivantes dans les processus. Nous plaidons pour la reconnaissance de la capacité d'agir et du leadership des familles et des survivantes au sein de leurs nations et communautés. De plus, nous soulignons nos attentes par rapport à tous ceux qui ont l'obligation et la responsabilité d'agir pour mettre fin au génocide perpétré contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

2.1 Comprendre la violence

La violence, de façon générale, correspond au problème le plus urgent de notre époque. Il s'agit de la source d'une immense souffrance, d'une crise de santé publique, d'un problème constant pour les institutions publiques ainsi que de la plus grande menace à l'endroit de nos enfants et de nos jeunes. La violence est inhérente à l'état colonial, passé et présent. L'inaction devant la violence coloniale, notamment le génocide, favorise toutes les formes de violence et d'oppression. Au Canada et à l'étranger, la violence est toujours commise de façon disproportionnée contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Il faut y mettre fin immédiatement.

Dans le contexte colonial, souvent, les mots choisis permettent de a) cacher la violence, b) dissimuler la responsabilité du contrevenant, c) taire les réponses et la résistance de la victime et d) jeter le blâme sur la victime et lui associer des pathologies. La fausse représentation fait partie des éléments qui définissent la violence coloniale fondée sur le genre. La justice exige que les intervenants institutionnels disent la vérité en utilisant un vocabulaire basé sur une analyse minutieuse de la violence et de la résistance et en incluant les voix des personnes qui ont subi directement un préjudice.

² *Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Volume 1b, page 191. Accessible à : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1b.pdf>*

2.2 L'inclusion des familles et des survivantes dans le cadre d'une approche de décolonisation

Le CNFS dirige à l'aide d'une approche de décolonisation qui met l'accent sur la participation des familles et des survivantes en fonction de leurs expériences vécues, de leur expertise et de leur capacité d'agir. Nous croyons que l'expertise et le leadership des familles et des survivantes sont nécessaires à la mise en œuvre significative et efficace des appels à la justice au moyen de processus transformateurs pour obtenir des résultats transformateurs. La réalisation des 231 appels à la justice et des 21 appels à la justice décrits dans le rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sur le Kepek-Québec exige d'adopter une *approche de décolonisation*. Cette approche représente :

“ Une façon d'agir différemment; elle remet en question l'influence coloniale dans nos vies en accordant de la place aux perspectives autochtones marginalisées. Cette approche nécessite la reconnaissance des droits inhérents selon le principe d'autonomie gouvernementale des peuples autochtones en ce qui concerne les enjeux propres à leurs communautés et les questions qui font partie intégrante de leurs cultures, de leur identité, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions particulières, ainsi qu'à l'égard de leur relation particulière avec le territoire et ses ressources, qui ont été décrits par plusieurs participants comme des liens de parenté. Cette approche fait honneur aux valeurs, aux philosophies et aux systèmes de connaissances autochtones, et elle les respecte. Il s'agit d'une démarche fondée sur les forces, et qui met l'accent sur la résilience et l'expertise des personnes et des communautés.³

La participation des familles et des survivantes consiste en un principe de changement étroitement lié :

“ La mise en œuvre des appels à la justice doit inclure les points de vue et la participation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui souhaitent témoigner de leur expérience, y compris les familles de personnes disparues et assassinées et les survivantes de la violence. Le terme « famille » n'est pas ici limité aux familles nucléaires; il doit plutôt être compris de façon à inclure toutes les formes de liens familiaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, les familles biologiques, les familles choisies et les familles du cœur. Nous insistons sur la nécessité d'intégrer cette approche à la mise en œuvre de tous les appels à la justice, afin que les mesures particulières qui seront prises tiennent pleinement compte des points de vue entendus et de l'expertise manifestée.⁴

³ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Sommaire des appels à la justice, page 2. Accessible à : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Calls-Web-Version-FR.docx>

⁴ Ibid, page 3.

2.3 La compréhension des principes de changement des appels à la justice par le Cercle national des familles et des survivantes

La mise en œuvre des appels à la justice à elle seule ne mettra pas fin au génocide. L'exclusion et le fait d'ignorer l'expertise et la capacité d'agir des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones ne sont qu'un exemple des moyens par lesquels le génocide se poursuit aujourd'hui. Le génocide continue, car nous ne sommes pas inclus dans les processus décisionnels qui concernent notre propre vie. Par conséquent, il est essentiel de procéder à des changements transformateurs au moyen d'approches axées sur la participation et la décolonisation. Voilà pourquoi la mise en œuvre doit reposer sur les sept principes de changement, que nous comprenons comme suit :



La mise en relief de l'égalité véritable, des droits de la personne et des droits des Autochtones : Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sont titulaires d'un ensemble complet de droits. Ces droits comprennent les droits autochtones inhérents, les droits autochtones issus de traités et d'accords en matière de revendication territoriale, les autres droits protégés par la Constitution et les droits de la personne qui bénéficient d'une reconnaissance et d'une protection à l'échelle internationale et nationale. Bon nombre de ces droits inhérents et autres droits sont reconnus par divers instruments juridiques, alors que certains ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, tous les droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ doivent être reconnus, protégés et respectés. Par ailleurs, le respect de ces droits doit toujours viser à atteindre l'égalité réelle et à éliminer les inégalités.

Une approche de décolonisation : Il s'agit de la reconnaissance des droits inhérents à l'aide du principe d'autonomie gouvernementale des **peuples autochtones** en ce qui concerne les enjeux propres à leurs communautés, y compris les approches et les méthodes régissant les façons de travailler. Les approches de décolonisation respectent et utilisent les valeurs, les croyances, les philosophies, les systèmes de parenté, le leadership, les priorités, les systèmes de connaissances, les langues, les pratiques culturelles et les lois autochtones au sein de nos institutions et de nos méthodes de travail. Les approches de décolonisation exigent également le démantèlement des idées et des valeurs coloniales qui nous influencent nous et nos institutions.

L'inclusion des familles et des survivantes : La pleine participation des familles et des survivantes est nécessaire pour veiller à ce que leurs perspectives, leur capacité d'agir et leur expertise aident les gouvernements et les institutions à prendre des décisions et des mesures. Nous discutons de ce que signifie l' « inclusion » à l'aide de nos quatre piliers à la section 2.3 du présent document.

L'autodétermination – des solutions et des services dirigés par les Autochtones : Les solutions doivent émaner des communautés, des nations et des peuples autochtones. Elles doivent être

priorisées et être assorties de ressources de façon durable et équitable. Le principe d'autodétermination comprend l'autodétermination des familles et des survivantes. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de l'autodétermination à l'échelle collective, les communautés, les nations et les peuples autochtones doivent inclure les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles et les survivantes autochtones et respecter leur droit à l'autodétermination.

La reconnaissance des distinctions : Les approches panautochtones se sont avérées inefficaces et peuvent souvent envenimer l'injustice et la marginalisation. Les appels à la justice doivent être interprétés et mis en œuvre d'une façon équitable et non discriminatoire. En effet, il est primordial de répondre aux besoins propres aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et de tenir compte des facteurs qui les rendent distincts, y compris, sans toutefois s'y limiter, la nation (parmi les diverses nations inuites, métisses et les Premières Nations), l'emplacement géographique, le lieu de résidence, la langue, les croyances, l'histoire, etc.

La sécurisation culturelle : Nous devons toujours pouvoir utiliser notre langue et pratiquer notre culture ainsi que nos modes de vie ancestraux, et ce, sans être confrontés à des préjugés et à de la discrimination. Nous devons également être libres de parler notre langue et d'intégrer notre culture et nos modes de vie ancestraux à l'ensemble des processus que nous utilisons et des institutions avec lesquelles nous collaborons. La sécurisation culturelle requiert l'intégration des services et des processus qui accueillent et adoptent nos langues, nos lois et nos protocoles, notre gouvernance, notre savoir-faire, et qui nous habilitent. Nous utilisons aussi le concept d'humilité culturelle pour mieux comprendre le principe de **sécurisation culturelle**, car il est question de déconstruire les idées qui confèrent un titre de supériorité aux cultures coloniales et qui les imposent comme des normes.

Une approche qui tienne compte des traumatismes : La violence peut avoir différentes répercussions sur les personnes. Il est important de pouvoir reconnaître les traumatismes causés par la violence et d'en comprendre les effets. En outre, lorsqu'on travaille avec des personnes ayant subi de la violence, il est essentiel de savoir que d'autres préjugés peuvent survenir si l'on ne tient pas compte des conséquences de la violence. Il est capital d'établir une relation de confiance, de faire preuve de transparence, d'être responsable et d'outiller les personnes qui ont subi de la violence.

Cela dit, nous préférons utiliser des **approches dignes**, l'objectif étant de travailler de manière à respecter les gens et leurs réalités, et à préserver leur dignité. Une approche dite digne reconnaît d'emblée la recherche de sécurité, d'appartenance, d'intérêt, d'égalité et d'autonomie inhérente à l'être humain. Les enfants et les adultes luttent contre la violence sous toutes ses formes et cherchent à l'enrayer, directement ou indirectement, selon les risques et les possibilités propres à leur situation. La violence, la discrimination et toutes les formes d'oppression portent atteinte à la dignité humaine et engendrent d'immenses souffrances de nature physique, mentale, sociale et spirituelle. On le constate dans les témoignages de la population autochtone, y compris ceux des survivantes des camps de prisonniers (les « pensionnats ») et des enfants arrachés à leur famille et pris en charge par les « Services à l'enfance ». Une approche digne fait valoir notre désir irréprouvable de dignité et de justice, qui se manifeste dans notre lutte incessante contre ce fléau : la violence se heurte toujours à la résistance. Quand on dissimule la violence, délibérément ou involontairement, les délinquants se sentent autorisés à commettre d'autres actes de violence et on emprisonne les victimes dans la douleur et la souffrance. Une approche digne souligne le rôle primordial des institutions sociales pour dénoncer la violence, assurer l'imputabilité des agresseurs et de protéger les victimes contre le blâme et l'humiliation en saluant leur force et leur courage.

2.4 Les quatre piliers

Dans le chapitre du PAN qui lui est réservé, le Cercle national des familles et des survivantes met l'accent sur la mise en œuvre des appels à la justice et sur la préparation des travaux qui serviront à l'application des principes de changement. En tirant parti de notre expérience vécue, notre expertise et notre capacité d'agir, nous avons établi quatre piliers pour qu'ils servent de fondement à notre collaboration avec les familles et les survivantes. Nous proposons ces piliers dans le but d'orienter les actions permettant d'appliquer un des plus importants principes de changement : la participation des familles et des survivantes. **Ces quatre piliers sont la pleine participation, l'interdépendance, la reddition de compte et l'effet.**

L'INCLUSION

L'inclusion des familles et les survivantes signifie qu'elles participent pleinement - de manière active, informée, morale et éthique. Pour favoriser leur participation, nous adoptons une approche axée sur l'expérience vécue qui reconnaît la capacité d'agir, les connaissances, l'expérience et l'expertise de ces personnes comme étant des éléments essentiels et indispensables pour orienter la prise de décisions.

Les gouvernements, organisations et organismes ayant la responsabilité et l'obligation de mettre en œuvre les appels à la justice et le PAN gagneront en efficacité et optimiseront leurs résultats s'ils obtiennent la pleine participation des familles et des survivantes en établissant un véritable partenariat. Cette collaboration doit reposer sur une relation basée sur le respect mutuel et la valorisation des perspectives, des approches et de l'expertise des familles et des survivantes. Une telle relation s'établit grâce à la communication, à la compréhension, à la sécurité, à la capacité d'agir et à la reddition de compte.



Communication : les familles et les survivantes doivent être tenues informées et la communication des démarches entreprises et des résultats obtenus doit se faire en toute transparence.

Compréhension : les familles et les survivantes ont été victimes d'oppression, de discrimination et d'injustice; la méfiance qu'elles éprouvent envers les gouvernements, organismes et organisations est largement justifiée.

Sécurité : les forums et les espaces réservés aux familles et aux survivantes doivent être appropriés sur le plan culturel et privilégier une approche digne. Il faut prendre soin des familles et des survivantes et les traiter avec respect.

Capacité d'agir : les familles et les survivantes doivent pouvoir s'exprimer librement, décider de leur propre chef et agir comme elles l'entendent en fonction de leur propre expérience vécue, de leurs connaissances, de leurs croyances, de leurs valeurs et de leurs principes.

Reddition de compte : les forums, les espaces et les travaux auxquels les familles prennent part doivent être clairement définis, tout comme les mandats, rôles, responsabilités, objectifs, comportements attendus, indicateurs de rendement et échéanciers. Les familles doivent aussi disposer des ressources adéquates pour pouvoir s'investir pleinement dans la démarche.

L'INTERDÉPENDANCE

Les visions du monde des peuples autochtones reposent sur l'interdépendance. Ces principes reflètent et renforcent notre conviction voulant que chaque personne, comme chaque chose, a une raison d'être. Les causes profondes de la violence de même que les solutions pour y mettre fin sont, elles aussi, interdépendantes. Comprendre la violence, mais aussi l'éliminer, commence par une prise de conscience de ces liens et de ces relations.

L'ensemble des gouvernements, organismes et organisations doivent ancrer leurs travaux à même les familles et les survivantes de manière à respecter le rapport qui les unit les uns aux autres ainsi que la nature interdépendante des causes profondes et des solutions. C'est l'expérience concrète de ces personnes qui permet de mettre en lumière ces causes et ces solutions. De plus, leur participation ne doit pas se limiter aux enjeux souvent qualifiés d'exclusivement féminins. Les gouvernements, organismes et organisations doivent également adopter une approche « pangouvernementale » pour réaliser leurs travaux afin de reconnaître et de prendre en compte l'interdépendance des problèmes et des solutions. Il doit aussi y avoir interdépendance des relations et des responsabilités de l'ensemble des gouvernements. Tous ces organes, indépendamment de leur compétence, doivent miser sur la coopération et établir des partenariats.

LA REDDITION DE COMPTE

Les changements transformateurs passent par une responsabilité partagée. La volonté de promouvoir et de mettre en œuvre des transformations d'envergure doit être manifeste à tous les niveaux. De plus, il est nécessaire d'instaurer des forums et des mécanismes permettant aux intervenants de faire rapport des mesures prises et de suivre et mesurer leur efficacité pour s'assurer que tous les gouvernements, organismes et organisations rendent des comptes.

Les familles et les survivantes doivent participer pleinement à ces forums et mécanismes, en raison de leurs expériences vécues qui leur permettent de savoir quand, comment, où et pourquoi leur vie a été affectée de la sorte. De plus, ces forums et mécanismes doivent leur être transparents et accessibles au moyen d'une communication claire, directe et franche. Les gouvernements, organismes et organisations doivent reconnaître la nécessité de présenter directement aux familles et aux survivantes les fruits de leurs travaux plutôt que de privilégier uniquement les autres organismes et institutions. Ceux-ci doivent solliciter de façon significative la participation des familles et des survivantes en temps opportun et inclure ces dernières. La reddition de compte doit aussi viser le degré et la qualité de la participation et de l'inclusion des familles et des survivantes. La préparation et la diffusion de rapports démontrant l'inclusion des familles et des survivantes doivent être une politique commune à tous les gouvernements, organismes, organisations et institutions, ainsi qu'un critère pris en compte pour l'octroi d'aide financière.



LES RETOMBÉES POSITIVES

Il faut produire des retombées positives sur les plans individuel, sociétal, législatif et politique que les choses bougent de manière efficace, durable et soutenue afin de provoquer les changements transformateurs requis pour mettre fin au génocide. Les mesures mises de l'avant par les gouvernements doivent entraîner des résultats positifs pour les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles et les survivantes autochtones. Autrement dit, les familles et les survivantes ainsi que toute personne qui sera touchée par les changements transformateurs doivent prendre part à l'évaluation et au suivi des démarches. Les examens visant ce pilier doivent être axés sur leurs expériences vécues.

Le Cercle national des familles et des survivantes estime que ces quatre piliers, sur lesquels reposeront les échanges avec les familles et les survivantes, sont des rouages essentiels pour l'application des principes de changement visant l'inclusion de ces dernières, comme le prévoit le rapport final. Elles doivent également enrichir les principes directeurs définis à la section 2.2 du PAN.



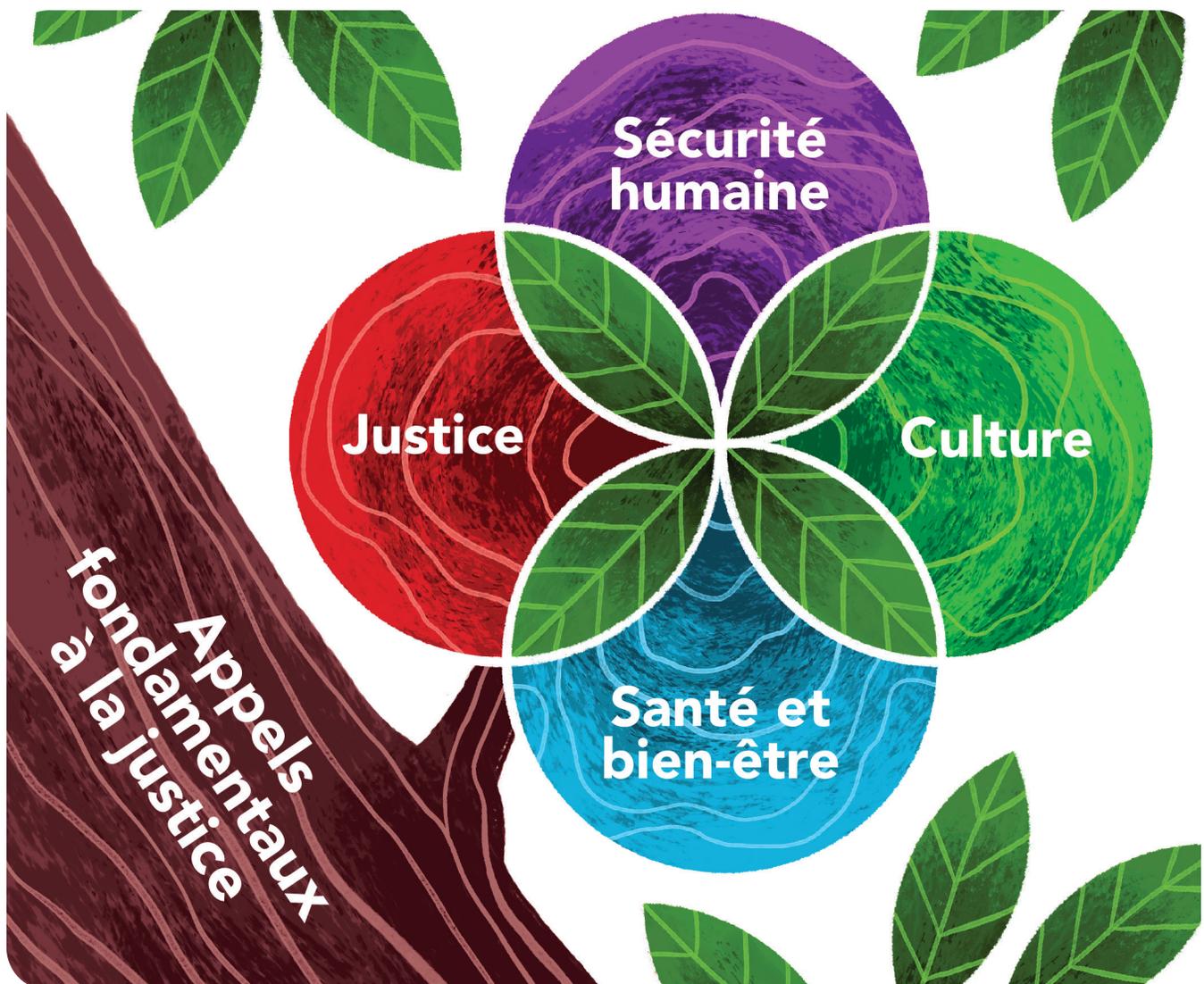
2.5 Objectifs

Pour concrétiser notre vision, nous sommes d'avis que les appels à la justice doivent être mis en œuvre, et ce, conformément aux principes de changement et aux quatre piliers. Ces appels à la justice, qui seront mis en application par l'intermédiaire de ce PAN, offrent une latitude sans précédent pour assurer la décolonisation requise afin de mettre fin au génocide. C'est pourquoi nous devons collectivement atteindre les objectifs suivants :

- 1 Affirmer une volonté politique et institutionnelle inébranlable, en prenant des engagements concrets et en appliquant des mesures décisives, à court et à long terme, pour provoquer les changements transformateurs par l'entremise de la décolonisation.
- 2 Placer les familles, les survivantes, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au cœur du processus décisionnel, des mesures prises et de l'évaluation de leur rendement. La volonté et les mesures politiques doivent se manifester de manière à rendre honneur à la capacité d'agir et à l'expertise des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones.
- 3 Prendre des mesures axées sur la reconnaissance des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones à titre de détentrices de droits inhérents autochtones, de droits inhérents à l'être humain et de droits autochtones issus de traités et autres instruments juridiques. Toute autre intervention doit être faite dans le respect des besoins et des traits distinctifs uniques des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au sein de leur nation et de leur communauté, et ce, à l'échelle locale, régionale et nationale. Toute personne en situation d'autorité dont les fonctions peuvent avoir une incidence sur les droits, quels qu'ils soient, des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones doit obligatoirement protéger ces droits.
- 4 Concevoir et appliquer les mesures dans une optique autochtone holistique et interdépendante. Ainsi, la réussite d'une mesure dépend de celle des autres mesures.
- 5 Mesurer la réussite selon une vision autochtone du monde et en se fondant sur l'expérience vécue des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones.
- 6 Assurer la reddition de compte et prévoir un droit de recours. L'inaction n'est pas une option.

2.6 Mesures à prendre immédiatement

À titre de membres du Cercle national des familles et des survivantes, nous estimons que la priorité revient aux appels à la justice. Cela dit, nous reconnaissons les défis que présente la coordination de leur mise en œuvre et la nécessité d'établir une stratégie efficace à cette fin. Nous avons établi des buts, que nous avons rattachés aux appels à la justice correspondants, de sorte que les mesures appropriées soient immédiatement appliquées. Bien qu'ils s'articulent autour de quatre droits interdépendants, soit le droit à la culture, le droit à la santé et au mieux-être, le droit à la sécurité et le droit à la justice, ces appels à la justice, à notre avis, sont interdépendants. Ce faisant, leur application doit être concurrente plutôt que consécutive. En effet, les appels à la justice sont à la fois interreliés et indissociables. En plus de ces droits, nous avons défini des secteurs où les appels à la justice sont déterminants et essentiels pour une intervention immédiate. Nous rappelons que la mise en œuvre des appels à la justice doit se faire de concert avec les familles et les survivantes, comme le prévoient les principes de changement et les quatre piliers. Par ailleurs, la préparation et la diffusion de rapports démontrant la participation des familles et de survivantes doivent devenir pratique courante au sein de tous les gouvernements, organismes, organisations et institutions qui s'affairent à résoudre le problème de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.





APPELS FONDAMENTAUX À LA JUSTICE

Action 1 : Reconnaissance des droits et respect du droit national et international.

Appels à la justice :

1.2 Nous demandons à tous les gouvernements, avec l'entière participation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, de mettre en œuvre dès maintenant et de respecter pleinement l'ensemble des instruments de droits pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- i** Le PIRDCP, le PIDESC, la CDENU, la CEDAW et la CIEDR, ainsi que l'ensemble des protocoles optionnels relatifs à ces instruments, comme le 3^e protocole de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDENU);
- ii** La Convention américaine relative aux droits de l'homme : plus précisément que le Canada ratifie la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes;
- iii** Toutes les recommandations du Rapport d'enquête de 2015 de la CEDAW de l'ONU et la coopération avec le Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'ensemble des procédures de suivi;
- iv** Toutes les recommandations formulées par les organes internationaux responsables des droits de la personne, y compris les organes de surveillance des traités, concernant les causes et les recommandations relatives à la lutte contre la violence en général, mais plus précisément à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones;
- v** La DNUDPA, y compris la reconnaissance, la protection et le soutien de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination des Autochtones, selon la définition de la DNUDPA et des peuples autochtones, y compris le fait que ces droits sont garantis également aux hommes et aux femmes et protégés conformément à l'article 35 de la Constitution. Pour ce faire, il est nécessaire de respecter l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale des Autochtones et d'y faire place, de veiller au consentement libre et éclairé des Autochtones avant tout processus décisionnel qui les touche, d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* et d'amender la Constitution afin de la rendre conforme à la DNUDPA.

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 18 : NOUS DEMANDONS au gouvernement du Canada d'éliminer immédiatement tous les éléments discriminatoires contenus dans la Loi sur les Indiens, L.R.C. (1985), ch. I-5;

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 19 : NOUS DEMANDONS aux gouvernements municipaux et aux gouvernements autochtones d'endosser et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

17.1 Nous demandons au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle à l'égard des Métis et des personnes non inscrites concernant l'exécution de tous les programmes et la prestation de tous les services qui relèvent de sa compétence.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Le gouvernement du Canada, plus particulièrement le premier ministre et son cabinet, doit veiller à ce que le Canada mette en œuvre l'ensemble des instruments de droits prévus par l'Appel à la justice 1.2.

De plus, le gouvernement du Canada, sous la direction du ministre de la Justice et des ministres de la Justice des provinces et territoires ainsi que les procureurs généraux, le cas échéant, doit veiller à ce que les programmes, les pratiques, les politiques et les lois fédérales, provinciales et territoriales se conforment et s'harmonisent aux instruments de droits prévus par l'Appel à la justice 1.2.

Le gouvernement du Canada, le premier ministre et son cabinet, les premiers ministres des provinces et des territoires ainsi que les membres de leur cabinet respectif, doivent prendre des mesures extraordinaires et immédiates pour assurer l'application des instruments de droits prévus.

Le premier ministre et le ministre de la Justice doivent superviser le retrait immédiat de toute forme de discrimination fondée sur le sexe prévue par la Loi sur les Indiens.

Sans nuire à l'autodétermination des nations, l'Assemblée des Premières Nations ainsi que toutes les bandes au sens de la Loi sur les Indiens (c'est-à-dire les Chefs, le conseil et

l'administration) doivent mettre un terme à toute politique et pratique axée sur la discrimination fondée sur le sexe prévue par la Loi sur les Indiens.

L'ensemble des gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones doivent, sous la direction des solliciteurs généraux, assurer la mise en œuvre, la conformité et l'application de mesures extraordinaires et immédiates pour faire respecter les instruments de droits prévus par l'Appel à la justice 1.2.

Action 2 : Définition des priorités, volonté politique et financement équitable. Il faut en outre décoloniser les modèles de financement afin de soutenir le travail des communautés visant à réparer les torts causés par les actes de génocide et à permettre la guérison.

Appels à la justice :

1.3 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les obligations relatives aux droits de la personne et aux droits des Autochtones dans le cadre de l'élaboration de budgets et de la détermination de leurs activités et de leurs priorités, en s'assurant d'accorder la priorité et les ressources adéquates aux mesures requises pour éliminer la marginalisation sociale, économique, culturelle et politique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

1.8 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en place un financement particulier à long terme destiné aux communautés et aux organisations autochtones, afin de créer, d'offrir et de promouvoir des programmes de prévention et des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant les communautés et les familles autochtones et portant sur la prévention de la violence et sur la lutte contre la violence latérale. Un financement de base, par opposition à un financement par programme, doit ainsi être fourni de manière continue aux organisations nationales et régionales travaillant auprès des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Le premier ministre et le ministre des Finances,

l'ensemble des premiers ministres et des ministres des Finances provinciaux et territoriaux ainsi que les leaders autochtones doivent accorder la priorité à la dimension politique et financière de chaque mesure permettant de stopper le génocide, réparer les torts causés et panser les plaies. Cela passe par des engagements politiques et financiers à long terme.

Action 3 : Rétablir la place qui revient aux femmes et aux personnes 2ELGBTQQIA+ dans la prise de décision.

Appels à la justice :

1.4 Nous demandons à tous les gouvernements, et en particulier aux gouvernements autochtones et aux organisations autochtones représentatives, de prendre des mesures urgentes et particulières pour faire en sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient représentées au sein des mécanismes de gouvernance et que leurs droits politiques soient respectés. Nous demandons à tous les gouvernements de soutenir et de promouvoir, de façon équitable, le rôle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones en matière de gouvernance et de leadership. Ces efforts doivent comprendre l'élaboration de politiques et de procédures visant à les protéger contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie et le racisme dans la sphère politique.

16.41 Nous demandons aux gouvernements et aux organisations inuites représentatives de travailler avec les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites pour reconnaître et atténuer les obstacles à leur représentation équitable au sein des organes de gouvernance, et pour appuyer et promouvoir leurs droits sociaux, économiques, culturels et politiques. Les femmes, les Aînés, les jeunes, les enfants et les personnes 2ELGBTQQIA inuites doivent se voir accorder la place qui leur revient dans les systèmes de gouvernance conformément à leurs droits civils et politiques.

17.3 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer une représentation équitable de l'avis des Métis en matière d'élaboration des politiques, de financement, de prestation de services et de prise de décisions, y compris les perspectives des personnes 2ELGBTQQIA et des jeunes métis, et de mettre en œuvre des solutions autodéterminées par les Métis et adaptées à leur culture.

18.9 Nous demandons aux dirigeants et aux organismes de défense des droits des Premières Nations, des Métis et des Inuits d'assurer une représentation équitable des personnes

2ELGBTQQIA. Nous demandons en outre aux organisations autochtones nationales d'établir un conseil de personnes 2ELGBTQQIA ou de lancer une initiative semblable.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Les gouvernements autochtones, y compris les nations autonomes, les bandes au sens de la Loi sur les Indiens, les Chefs et les conseils, les organismes délégués ainsi que l'ensemble des organisations (nationales, régionales et locales) représentant les Autochtones, doivent immédiatement entreprendre les travaux visant à décoloniser leurs administrations et leurs institutions pour réinstaurer les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au sein de leur appareil de gouvernance et de leadership comme le prévoient leurs droits inhérents et les lois autochtones.

Action 4 : Enrayer les lacunes liées au secteur des compétences et mettre fin aux négligences.

Appels à la justice :

1.6 Nous demandons à tous les gouvernements d'enrayer les lacunes liées au secteur des compétences et de mettre fin aux négligences qui entraînent un refus de service ou qui donnent lieu à des services non réglementés ou offerts de façon inadéquate, ce qui contribue à la marginalisation sociale, économique, politique et culturelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et à la violence à leur égard.

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 13 : NOUS DEMANDONS au ministère de la Sécurité publique d'assurer la coordination entre les différents corps de police, afin que les Autochtones aient accès à des services de sécurité publique efficaces sans égard aux obstacles juridiques;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Tous les ordres de gouvernement, y compris les

gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, doivent collaborer et aligner leurs travaux conjoints sur les mêmes principes qui ont mené au principe de Jordan de manière à enrayer les lacunes liées au secteur des compétences, à mettre fin aux négligences et à veiller à ce que les services soient fournis et que les besoins soient satisfaits.

Action 5 : Reddition de compte et droit de recours. Surveillance de la mise en oeuvre des appels à la justice.

Appels à la justice :

1.5 Nous demandons à tous les gouvernements de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et punir les gestes de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

1.7 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les peuples autochtones, de créer un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne, qui aura autorité dans tous les domaines de compétence, et de mettre sur pied un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne. L'ombudsman et le tribunal doivent être indépendants des gouvernements et avoir le pouvoir d'examiner les plaintes en matière de violation des droits autochtones et des droits de la personne déposées tant par des personnes autochtones que par des communautés autochtones. Ils doivent aussi pouvoir mener des évaluations exhaustives et indépendantes des services gouvernementaux destinés aux personnes et aux communautés inuites, métisses et des Premières Nations, afin de mesurer la conformité aux lois régissant les droits de la personne et les droits des Autochtones.

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 4 : NOUS DEMANDONS au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de créer une entité civile indépendante, multijuridictionnelle, agissant en tant que protecteur des citoyens autochtones, ayant pour mission de protéger les droits, de recevoir les plaintes, d'enquêter et de rendre compte de la qualité des services publics rendus aux membres des communautés autochtones, tel que proposé par l'appel à la justice 1.7 du Rapport national. Nous demandons au gouvernement du Québec que cette entité ait juridiction et fasse autorité au Québec;

1.10 Nous demandons au gouvernement fédéral de créer un mécanisme indépendant pour rendre compte au Parlement chaque année de la mise en œuvre des appels à la justice de cette Enquête nationale.

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 1 :

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de créer un mécanisme indépendant chargé de rapporter annuellement la mise en œuvre de ces appels à la justice, ainsi que ceux du Rapport national de l'Enquête nationale à l'Assemblée nationale du Québec;

15.8 Participer en exigeant de tous les gouvernements qu'ils répondent aux appels à la justice et les mettent en œuvre, conformément aux principes fondamentaux que nous avons établis.

16.43 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services des territoires inuits de veiller à ce que des mécanismes de surveillance rigoureux soient mis en place pour garantir que les services sont offerts dans le respect des droits de la personne des Inuits et de leurs droits.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones doivent créer un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne et un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne.

Ces instances doivent être enchâssées dans une loi et jouir d'un financement suffisant qui leur permettent d'exercer une surveillance efficace et indépendante et d'offrir un recours réel et une réparation utile aux peuples autochtones, notamment aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, dont les droits ont été bafoués.

La surveillance des travaux de mise en œuvre des appels à la justice doit être indépendante. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ainsi que l'ensemble des provinces et des territoires ont l'obligation de créer un mécanisme indépendant permettant de rendre des comptes sur le processus. La fonction d'ombudsman responsable des droits de la personne et des autochtones du Canada doit être établie à cette fin.

Chaque Canadien doit exiger des comptes de tous les ordres de gouvernement quant à la mise en œuvre des appels à la justice.

Action 6 : Collecte et utilisation des données, et souveraineté des données.

Appels à la justice :

5.24 Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier les processus de collecte de données et d'évaluation de l'admissibilité afin de recueillir des données **fondées sur les distinctions** et des données intersectionnelles sur les femmes, les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

*Parmi les autres Appels à la justice se rapportant aux données, à la collecte et à l'utilisation des données, notons : **16.16, 16.31, 16.43, 17.2, 18.3, 18.4, et l'Appel à la justice 11 du Rapport Kepek-Québec.***

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des ordres des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones sont visés par cette mesure. Cela comprend tous les ministères, organismes et institutions qui fournissent des services aux peuples autochtones et qui travaillent auprès/avec d'eux.

Action 7 : L'accessibilité des services, plus particulièrement le besoin que tous les services soient exempts d'obstacles (notamment pour la langue et la culture).

Appels à la justice :

1.1 [...] Dans le cadre de ce plan d'action national, nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce qu'un accès équitable aux droits de base (emploi, logement, éducation, sécurité et soins de santé) soit reconnu comme moyen fondamental de protéger les droits des Autochtones et les droits de la personne. Nous demandons également que des ressources et du soutien y soient réservés dans le cadre de programmes fondés sur les droits et basés sur l'égalité réelle. L'accès à tous ces programmes doit être exempt d'obstacle et ceux-ci doivent être applicables sans égard au statut des personnes visées ou à leur emplacement.

16.3 Nous demandons à tous les gouvernements ayant compétence dans l’Inuit Nunangat de reconnaître l’inuktitut comme la langue fondatrice et de lui accorder le statut de langue officielle au moyen de lois linguistiques. L’inuktitut doit faire l’objet de la même reconnaissance, de la même protection et des mêmes efforts de promotion que le français et l’anglais dans l’Inuit Nunangat, et tous les gouvernements et organismes qui fournissent des services aux Inuits doivent garantir l’accès à ces services en inuktitut et investir dans les capacités nécessaires pour être en mesure de le faire. De plus, tous les fournisseurs de service des gouvernements et des organismes doivent être culturellement compétents et instruits quant à la culture, aux lois, aux valeurs et à l’histoire inuites ainsi qu’à l’histoire de la violence coloniale perpétrée par l’État canadien et les agents gouvernementaux contre les Inuits.

17.5 Nous demandons à tous les gouvernements d’éliminer les obstacles qui entravent l’accès aux programmes et aux services pour les Métis, y compris, mais sans s’y limiter, ceux que rencontrent les Métis qui ne vivent pas dans leur province d’origine.

17.6 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en œuvre une approche fondée sur les distinctions qui tient compte de l’histoire particulière des communautés métisses et de leurs membres, notamment le désintérêt manifesté par les divers ordres de gouvernement à l’égard de nombreux problèmes et qui fait aujourd’hui obstacle à leur sécurité.

18.2 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de tenir compte toutes les perspectives dans la prise de décisions, y compris ceux des personnes 2ELGBTQQIA et des jeunes.

18.5 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de faire en sorte que le personnel de première ligne et le personnel de direction de tous les programmes et services comptent des personnes 2ELGBTQQIA, que les personnes 2ELGBTQQIA reçoivent des services de soutien adaptés à la culture, et que les programmes et les espaces soient conçus en collaboration avec les personnes 2ELGBTQQIA de façon à répondre à leurs besoins au sein de leur communauté.

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 8 : NOUS DEMANDONS que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les gouvernements municipaux s’assurent que les intervenants des services publics du Québec soient pleinement formés afin d’adapter leurs interventions aux réalités socioculturelles et aux enjeux propres aux Autochtones;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s’assurant d’inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l’obligation d’agir :

Le premier ministre et son cabinet, tous les premiers ministres des provinces et des territoires et les membres de leur cabinet respectif, y compris les organismes et institutions fédéraux, provinciaux et territoriaux fournissant des services aux peuples autochtones ont des obligations à respecter.

Les gouvernements, organisations, organismes et institutions autochtones fournissant des services doivent veiller à ce que leurs services soient exempts d’obstacles pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.



CULTURE

Action 8 : Préservation, protection et reconnaissance de la culture et des langues autochtones.

Appels à la justice :

2.1 Nous demandons à tous les gouvernements de reconnaître les droits des peuples autochtones à leurs cultures et à leurs langues en tant que droits inhérents et protégés constitutionnellement en tant que tels en vertu de l'article 35 de la Constitution et d'assurer cette protection.

2.4 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir les ressources nécessaires et les fonds permanents requis pour préserver les connaissances en numérisant les entrevues avec les Gardiens du savoir et les locuteurs des diverses langues. Nous demandons en outre à tous les gouvernements d'appuyer les programmes linguistiques et culturels autochtones mis en place et gérés par la communauté, qui restaurent l'identité, la place de chacun et le sentiment d'appartenance au sein des communautés inuites, métisses et des Premières Nations au moyen de ressources et d'un financement permanents et accessibles. Parmi les mesures spéciales nécessaires, notons l'appui à la restauration et à la revitalisation de l'identité, de la place et du sentiment d'appartenance des personnes et des communautés autochtones qui ont été isolées de leur Nation par la violence coloniale, dont les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones à qui le statut d'Indien inscrit a été refusé.

16.2 Nous demandons à tous les gouvernements de créer des lois et des services pour assurer la protection et la revitalisation de la culture et de la langue inuites. Tous les Inuits, y compris ceux qui vivent à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, doivent avoir un accès équitable aux programmes culturels et linguistiques. Il est essentiel que des Aînés participent à l'élaboration et à l'exécution de ces programmes.

18.16 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les éducateurs de financer et de soutenir les rassemblements de Gardiens du savoir sur la question de la réappropriation de l'espace et du sentiment d'appartenance à la communauté pour les personnes 2ELGBTQQIA.

18.17 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services et à tous les éducateurs de financer et de soutenir la rééducation des communautés et des personnes qui ont appris à rejeter les personnes 2ELGBTQQIA ou qui nient la place importante qui leur

revient historiquement et actuellement au sein des communautés et des cérémonies. Nous leur demandons en outre de lutter contre la transphobie et l'homophobie dans les communautés afin de garantir l'accès à la culture pour les personnes 2ELGBTQQIA (par exemple, au moyen de programmes de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Le premier ministre et son cabinet, les premiers ministres des provinces et des territoires et leur cabinet respectif, les municipalités ainsi que les gouvernements autochtones doivent adopter des lois et prendre des engagements politiques et financiers.

Plus particulièrement, le ministre du Patrimoine et ses homologues des provinces et des territoires doivent diriger les travaux relatifs à ces appels à la justice.

Les gouvernements autochtones, les organisations représentatives et institutions culturelles ont aussi un rôle à jouer.

Action 9 : Assurer l'accès à la culture, à la langue, à l'identité et à la collectivité. Veiller à ce que femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles et les survivantes autochtones puissent participer activement à rétablir et à revitaliser leur langue et leur identité culturelle et de se les réapproprier. Soutenir ces travaux par une aide financière adéquate et contribuer à l'autonomisation des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones durant ces travaux.

Appels à la justice :

2.3 Nous demandons à tous les gouvernements de s'assurer que toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones puissent avoir accès librement, de façon sécuritaire, permanente et concrète à leurs cultures et à leurs langues afin de rétablir et de

revitaliser leur identité culturelle et de se la réapproprier. Tous les membres des communautés autochtones, des jeunes enfants aux Aînés, ont droit d'accès à leurs cultures et à leurs langues. Les programmes et les services qui permettent un tel accès ne doivent pas être liés exclusivement à des institutions culturelles ou éducatives gérées par le gouvernement. Tous les gouvernements doivent en outre veiller au maintien et à la protection des droits des enfants autochtones à conserver leur langue autochtone et à être éduqués dans celle-ci. Tous les gouvernements doivent assurer aux enfants l'accès à des programmes d'immersion, du niveau préscolaire au postsecondaire.

12.5 Nous demandons à tous les gouvernements, en partenariat avec les peuples autochtones, de créer un fonds d'autonomisation permanent destiné à soutenir les initiatives menées par des Autochtones, et dont l'objectif est de permettre aux personnes, aux familles et aux communautés autochtones d'avoir accès aux connaissances culturelles afin de renforcer de façon importante leurs droits culturels et d'assurer le maintien des services autodéterminés. Ce fonds doit également permettre d'appuyer des programmes éducatifs fondés sur le territoire, qui favorisent la sensibilisation et l'apprentissage culturels fondamentaux. Il permettra également aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones d'assurer la revitalisation de pratiques culturelles distinctes selon les critères d'admissibilité et les décisions dont elles seront elles-mêmes chargées.

16.4 Étant donné que la transmission intergénérationnelle du savoir, des valeurs et de la langue inuits est un droit devant être protégé, nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer la consignation du savoir inuit relatif à la culture, aux lois, aux valeurs, à la spiritualité et à l'histoire avant et depuis le début de la colonisation. De plus, ce savoir doit être accessible et enseigné à tous les Inuits par des Inuits. Il est impératif que tous les établissements d'enseignement accordent la priorité à la transmission de ce savoir aux enfants et aux jeunes inuits dans toutes les sphères du programme d'enseignement.

17.7 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes et des services adaptés à la culture des Métis vivant dans les centres urbains, y compris ceux qui respectent la diversité interne des communautés métisses au regard de la spiritualité, de l'identité de genre et de l'identité culturelle.

17.24 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les éducateurs de financer et d'établir des initiatives et des programmes dirigés par des Métis pour remédier au manque de connaissances de la société canadienne à propos des Métis et de leur culture, y compris des activités d'éducation et de sensibilisation qui mettent en valeur l'histoire et les réalisations positives des Métis et accroissent la visibilité, la connaissance et l'appréciation des Métis.

17.25 Nous demandons à tous les gouvernements de financer des programmes et des initiatives qui ouvrent davantage l'accès au savoir culturel et favorisent un sentiment identitaire culturel positif parmi les communautés métisses. Nous pensons notamment à des initiatives qui facilitent les liens avec la famille, le territoire, la communauté et la culture, à des programmes conçus expressément pour les personnes 2ELGBTQQIA et les jeunes métis, à des événements qui rassemblent des Aînés, des Gardiens du savoir et des jeunes métis, et à des programmes de mentorat qui honorent et mettent en valeur des modèles d'identification inuits.

18.10 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de proposer des lieux et des espaces sûrs consacrés aux cérémonies et aux initiatives culturelles et destinés aux jeunes et aux adultes 2ELGBTQQIA. Nous leur demandons également de plaider en faveur de l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA dans toutes les cérémonies et tous les espaces culturels. Ces espaces inclusifs à l'égard des personnes 2ELGBTQQIA doivent être désignés clairement.

18.19 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services et à tous les éducateurs de sensibiliser la population à l'histoire des personnes de genre non binaire dans les sociétés autochtones, et d'utiliser les médias, y compris les médias sociaux, afin de sensibiliser la population aux enjeux des personnes 2ELGBTQQIA.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Le premier ministre et son cabinet, les premiers ministres des provinces et des territoires et leur cabinet respectif, les municipalités ainsi que les gouvernements autochtones ont l'obligation de réaliser ces travaux par la réforme du droit et la prise d'engagements politiques et financiers.

Ces travaux doivent être prioritaires au sein de tous les ministères responsables de l'éducation.

Ces travaux doivent être prioritaires au sein de tous les ministères responsables de la culture et du patrimoine.

L'ensemble des institutions publications à vocation éducative et culturelle du Canada et tous les ordres de gouvernement ont des obligations à respecter.

Action 10 : Lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie.

Appels à la justice :

2.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir un financement et un soutien adéquats aux initiatives dirigées par les Autochtones et destinées à améliorer leur représentation dans les médias et la culture populaire.

2.6 Nous demandons à tous les gouvernements de s'élever contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie afin de les enrayer, et d'éduquer leurs citoyens à cet égard. Pour ce faire, le gouvernement fédéral, en partenariat avec les peuples autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux, doit créer un plan d'action national de lutte contre le racisme et le sexisme destiné à mettre un terme aux stéréotypes racistes et sexualisés visant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et le mettre en œuvre. Ce plan national doit cibler la population générale et les services publics.

10.1 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, aux ordres professionnels de juristes et aux barreaux d'assurer la formation obligatoire intensive et régulière des avocats de la Couronne, des avocats de la défense, du personnel judiciaire et de tous ceux qui participent au système de justice pénale, dans le domaine des cultures et de l'histoire des Autochtones, y compris la formation fondée sur les distinctions. Les mesures suivantes sont comprises, sans toutefois s'y limiter :

i Tous les constables de la cour, le personnel et les magistrats des tribunaux et tous les employés du système judiciaire doivent suivre une formation en compétence culturelle conçue et dirigée en partenariat avec les communautés autochtones locales.

ii Les ordres de juristes qui travaillent avec des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones doivent établir et mettre en application des normes en matière de compétence culturelle.

iii Tous les tribunaux doivent avoir un agent de liaison autochtone dont le poste sera adéquatement financé et doté pour veiller à ce que les Autochtones impliqués dans un processus judiciaire connaissent leurs droits et soient dirigés vers les services appropriés.

15.2 Participer au processus de décolonisation en apprenant la véritable histoire du Canada et l'histoire des Autochtones dans leur région. Découvrir et célébrer l'histoire, les cultures, la fierté et la diversité des peuples autochtones, reconnaître la terre sur laquelle on vit et son importance historique et actuelle pour les communautés autochtones locales.

15.5 Lutter contre le racisme, le sexisme, l'ignorance, l'homophobie et la transphobie. Inviter les autres à faire de même et leur enseigner comment, que ce soit à la maison, au travail ou dans un contexte social.

16.27 Nous demandons à tous les gouvernements de faire en sorte qu'une formation continue et complète en matière de compétence culturelle inuite soit donnée à tous les fonctionnaires dans tous les secteurs de prestation de services – notamment le maintien de l'ordre, le système de justice pénale, l'éducation, la santé et les services sociaux. Les fonctionnaires doivent également recevoir une formation continue et complète dans des domaines comme les soins post-traumatiques, la sécurisation culturelle et la lutte contre le racisme, et être sensibilisés au colonialisme historique et continu auquel sont soumis les Inuits.

17.8 Nous demandons à tous les gouvernements, en partenariat avec les communautés, les organisations et les personnes métisses, de concevoir des formations continues et obligatoires en compétence culturelle destinée aux fonctionnaires (y compris le personnel travaillant dans les secteurs du maintien de l'ordre, de la justice, de l'éducation, des soins de santé et du travail social, ainsi que dans l'administration publique). Cette formation devra être axée sur des domaines comme les soins tenant compte des traumatismes, la sécurisation culturelle, la lutte contre le racisme et la connaissance de la culture et de l'histoire métisses.

18.1 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de financer et d'appuyer des initiatives de sensibilisation aux enjeux touchant les personnes 2ELGBTQQIA et de mettre en œuvre, à l'intention de ces dernières, des programmes, des services et des initiatives de soutien pratique qui comprennent des approches fondées sur les distinctions et tenant compte des défis particuliers en matière de sécurité auxquels les personnes et les groupes 2ELGBTQQIA doivent faire face.

18.18 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de sensibiliser ces derniers aux réalités des personnes 2ELGBTQQIA et à leurs besoins distinctifs, et d'offrir des formations obligatoires en matière de compétence culturelle à tous les fournisseurs de services sociaux, y compris des formations sur les études autochtones, sur la sensibilisation à la culture, sur les soins tenant compte des traumatismes, sur la lutte contre l'oppression et sur l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA dans un contexte autochtone (y compris des connaissances sur les identités 2ELGBTQQIA et la perception qu'ont les Autochtones des questions de genre et d'orientation sexuelle). Des personnes 2ELGBTQQIA doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de ces formations.

Rapport Kepek-Québec - Appel à la justice 9 :

NOUS DEMANDONS au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'à toutes les institutions québécoises d'enseignement d'intégrer au curriculum scolaire obligatoire une formation élaborée en collaboration avec des organisations autochtones, relative aux réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des gouvernements et des ordres de gouvernement, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, ont une responsabilité à assumer.

L'ensemble des ministères de l'Éducation à tous les niveaux du système d'éducation.

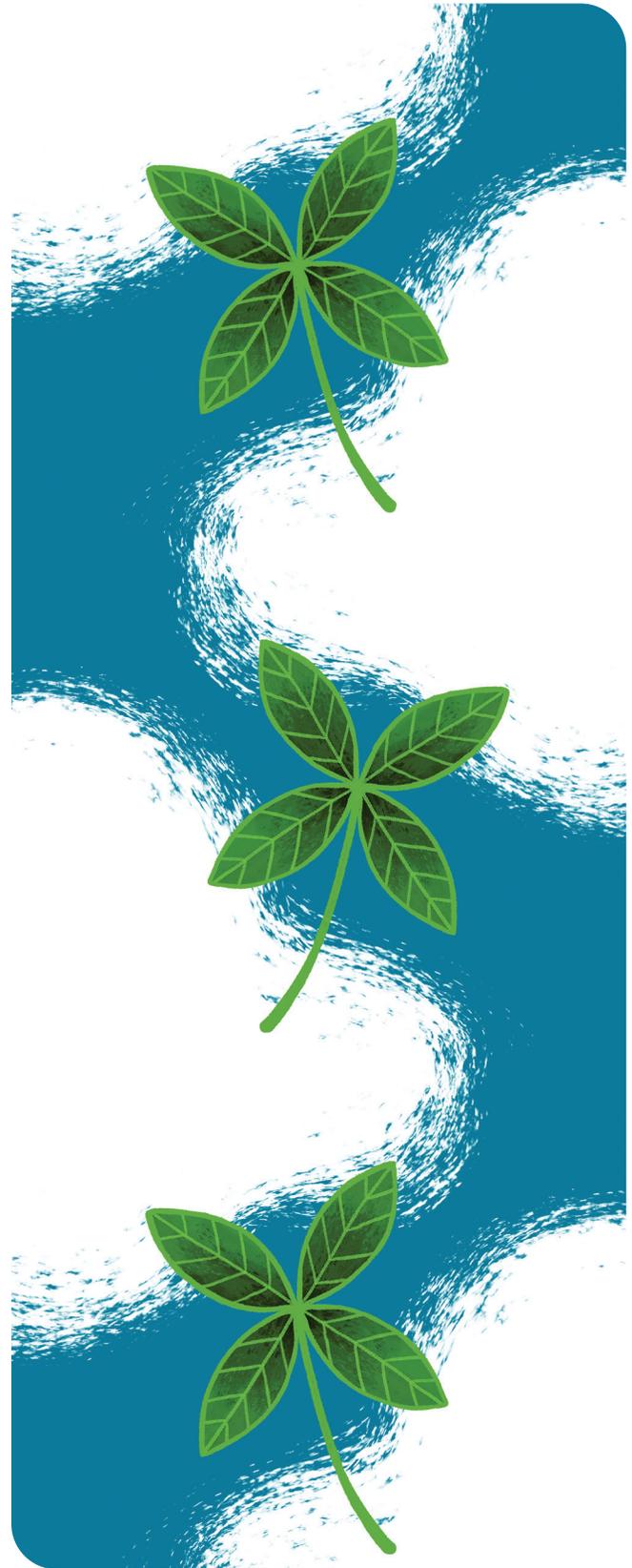
L'ensemble des établissements d'enseignement, des institutions et des organismes responsables de services publics.

L'ensemble des médias et des organes de presse, y compris les plates-formes de médias sociaux.

L'ensemble des associations professionnelles, des organismes de réglementation et des organisations syndicales, notamment ceux qui prennent part aux systèmes de justice, d'éducation et de santé.

L'ensemble des organes et des organisations de la société civile.

L'ensemble des Canadiennes et des Canadiens.





SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Action 11 : L'autodétermination des peuples autochtones en matière de santé et de bien-être et de transformation du système de santé.

Appels à la justice :

3.2 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir un financement adéquat, stable, équitable et continu aux services de santé et de bien-être communautaires destinés aux Autochtones, afin qu'ils soient accessibles et adaptés à la culture et qu'ils répondent aux besoins des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones sur le plan de la santé et du bien-être. En effet, l'absence de tels services au sein des communautés autochtones continue de les forcer à déménager pour obtenir des soins. Les gouvernements doivent donc veiller à ce que des services de santé et de bien-être soient offerts et accessibles dans les communautés autochtones et dans les lieux où résident les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

3.6 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à une égalité réelle dans le financement des services aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi qu'à une égalité réelle des services de santé gérés par les Autochtones. De plus, les gouvernements doivent s'assurer que des conflits de compétences n'entraînent pas un déni de droits et de services. Un financement permanent et obligatoire des services de santé destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones est donc requis de façon continue, indépendamment des domaines de compétence concernés ainsi que de l'emplacement géographique, du statut d'Indien inscrit ou de l'absence de celui-ci.

7.1 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de reconnaître que les peuples autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits et les Métis, y compris les personnes 2ELGBTQQIA, sont les spécialistes des soins qui les concernent et de leur propre guérison, et que les services de santé et de bien-être sont le plus efficace lorsqu'ils sont conçus et prodigués par des Autochtones, conformément aux pratiques, aux conceptions du monde, aux cultures, aux langues et aux valeurs des différentes communautés inuites, métisses et des Premières Nations qu'ils servent.

18.15 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les éducateurs et à toutes les personnes qui participent

à des projets de recherche d'appuyer et de mener des recherches et des initiatives de collecte de données sur le savoir et les enseignements précoloniaux concernant la place, les rôles et les responsabilités des personnes 2ELGBTQQIA dans leur communauté respective, afin de favoriser leur sentiment d'appartenance, leur sécurité et leur bien-être.

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 6 : NOUS DEMANDONS au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de financer la mise en place et l'opération à long terme de ressources culturellement adaptées pour les femmes et les filles autochtones, y compris pour les membres des communautés 2ELGBTQQIA dans les milieux urbains et dans chaque communauté autochtone, notamment des maisons de guérison, des centres d'hébergement culturellement adaptés et des maisons d'hébergement de transition au Québec;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des ministres de la Santé, des Services à l'enfant et à la famille et des Finances de juridiction fédérale, provinciale et territoriale ainsi que les gouvernements autochtones, les ministères et les organismes, dont les organismes délégués, ont des obligations à respecter.

L'ensemble des associations professionnelles, des organismes de réglementation et des organisations syndicales associés aux services de santé et de bien-être et aux services à l'enfant et à la famille.

Action 12 : Satisfaire les besoins en matière de santé et de bien-être des enfants et des familles des femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées.

Appels à la justice :

3.7 Nous demandons à tous les gouvernements d’offrir du soutien et des programmes de guérison continus et accessibles à tous les enfants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et aux membres de leur famille. Plus précisément, nous demandons la création, de façon permanente, d’un fonds semblable à la Fondation autochtone de guérison et au financement qui lui est accordé. Ce fonds et son administration doivent être indépendants des gouvernements et tenir compte des distinctions. Il doit comporter des montants réservés qui sont accessibles et répartis équitablement entre les Inuits, les Métis et les Premières Nations.

12.5 Nous demandons à tous les ordres de gouvernement d’accorder une aide financière et des ressources pour permettre aux membres de la famille ou de la communauté de femmes, de filles et de personne 2ELGBTQQIA disparues ou assassinées de prendre soin des enfants laissés derrière. En outre, tous les gouvernements doivent veiller à ce que des services de soins spécialisés, comme des services d’aide en cas de deuil, de perte ou de traumatisme, soient accessibles aux enfants qui ont dû être pris en charge en raison du meurtre ou de la disparition de leur pourvoyeuse de soins.

16.40 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre l’accent sur le bien-être des enfants et d’élaborer des stratégies d’intervention adaptées à la culture et fondées sur des données probantes pour traiter les expériences négatives vécues durant l’enfance. Ces mesures doivent comprendre, sans toutefois s’y limiter, des services d’intervention et de counseling destinés aux enfants victimes d’agressions sexuelles et physiques.

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 5 : NOUS DEMANDONS au ministère de la Sécurité publique de créer une cellule de crise multidisciplinaire pour les cas des disparitions des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQQIA au Québec;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s’assurant d’inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l’obligation d’agir :

Ces obligations incombent conjointement au premier ministre et son cabinet, aux premiers ministres des provinces et des territoires et leur cabinet respectif, aux municipalités ainsi qu’aux gouvernements autochtones et aux prestataires de services.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les gouvernements autochtones ayant la compétence inhérente sur les services à l’enfant et à la famille de même que les organismes délégués doivent prendre des mesures particulières pour mettre en œuvre ces Appels à la justice.

Action 13 : La représentation autochtone dans les systèmes de santé traditionnels, une meilleure reddition de comptes portant sur le financement reçu en raison des populations autochtones, l’équité, la sécurité culturelle, les services dignes, les enjeux intergouvernementaux, articulés autour de services visant à se remettre des actes de violence.

Appels à la justice :

7.7 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les établissements d’enseignement et à tous les organismes professionnels de santé et de bien-être d’encourager, d’appuyer et de financer équitablement la formation des Autochtones dans le domaine de la santé et du bien-être.

7.8 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de créer des occasions efficaces et bien financées d’encourager les Autochtones à travailler dans le domaine de la santé et du bien-être au sein de leurs communautés, et de proposer des mesures socioéconomiques incitatives à cet égard. Cela comprend des mesures concrètes visant à recruter, à embaucher, à former et à maintenir en poste à long terme du personnel et des membres des communautés autochtones locales.

7.6 Nous demandons aux institutions et aux fournisseurs de services de santé de veiller à ce que toutes les personnes qui contribuent à la prestation de services

de santé auprès des peuples autochtones reçoivent des services continus de formation, d'éducation et de sensibilisation dans les domaines suivants, sans toutefois s'y limiter :

- le rôle du colonialisme dans l'oppression et le génocide des Inuits, des Métis et des Premières Nations;
- la lutte contre les préjugés et le racisme;
- les langues et les cultures locales; et
- les pratiques locales en matière de santé et de guérison.

12.10 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'adopter immédiatement les normes prescrites par le Tribunal canadien des droits de la personne (décision 2017 TCDP 14) concernant la mise en œuvre du principe de Jordan relativement à tous les enfants métis, inuits et des Premières Nations (inscrits ou non inscrits). Nous demandons aux gouvernements de modifier les formules de financement pour la prestation de services en fonction des besoins, et d'accorder la priorité au soutien familial, à la réunification des familles et à la prévention des préjudices. Les niveaux de financement doivent représenter le principe d'égalité réelle.

16.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer la disponibilité de services de santé et de bien-être efficaces, adaptés à la culture et accessibles dans chaque communauté inuite. Des Aînés et des personnes ayant une expérience vécue doivent participer à la conception et à la prestation de ces services. Il est urgent de combler les lacunes en matière de services et d'infrastructure, ce qui nécessite la prise de mesures par tous les gouvernements, y compris les suivantes, sans s'y limiter :

- i L'établissement et le financement de maisons de naissance dans chaque communauté inuite, ainsi que la formation de sages-femmes inuites en méthodes d'accouchement inuites et contemporaines;
- ii L'établissement et le financement dans chaque communauté inuite de services communautaires accessibles et holistiques en matière de santé, de bien-être et de santé mentale. Ces services doivent être dirigés par des Inuits et fonctionner conformément aux valeurs, aux approches et aux méthodes inuites en matière de santé et de bien-être;
- iii L'établissement et le financement d'options de traitement et de guérison des traumatismes et des toxicomanies dans chaque communauté inuite.

16.8 Nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans le recrutement d'Inuits et le renforcement des capacités des Inuits dans les domaines des services médicaux et des services de santé et de bien-être. La formation et les compétences relatives aux méthodes et aux pratiques inuites et contemporaines en matière de services médicaux et de services de santé et de bien-être sont

essentielles pour assurer l'efficacité dans ces domaines.

17.21 Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître et d'honorer ses obligations à l'égard des Métis dans tous les domaines, particulièrement la santé, et nous demandons en outre à tous les gouvernements de fournir des services comme ceux qui sont offerts par la DGSPNI aux Métis et aux membres des Premières Nations non inscrits de manière équitable et conforme aux normes fondamentales en matière de droits de la personne.

17.22 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter et de soutenir la mise en œuvre pleine et entière du principe de Jordan en ce qui concerne les Métis.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Cette obligation incombe conjointement aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones ainsi qu'à l'ensemble des établissements d'enseignement.

L'ensemble des institutions et des établissements éducatifs visant la santé et le bien-être.

L'ensemble des ordres professionnels, des organismes de réglementation et des organisations syndicales visant la santé et le bien-être.

L'ensemble des prestataires de services visant la santé et le bien-être.

Action 14 : Démontrer une bonne compréhension du rapport des Autochtones à la santé en adoptant une approche fondée sur la culture.

Appels à la justice :

3.3 Nous demandons à tous les gouvernements d'aider pleinement les communautés inuites, métisses et des Premières Nations à faire appel aux Aînés, aux Grands-mères et aux autres Gardiens du savoir afin de mettre sur pied des programmes communautaires qui tiennent compte des traumatismes et qui sont destinés aux survivantes de traumatismes et de la violence.

3.4 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce que toutes les communautés autochtones reçoivent les ressources immédiates et nécessaires, y compris les fonds et le soutien, pour l'établissement de services complets, durables, permanents, libres d'accès, préventifs, accessibles et holistiques, y compris des équipes mobiles de traitement des traumatismes et des dépendances. Nous demandons également que les programmes de traitement des traumatismes et des dépendances soient jumelés à d'autres ressources essentielles, comme des services de santé mentale et de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, afin de répondre adéquatement à la situation particulière de chacune des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites, métisses et des Premières Nations.

16.27 Nous demandons à tous les gouvernements de faire en sorte qu'une formation continue et complète en matière de compétence culturelle inuite soit donnée à tous les fonctionnaires dans tous les secteurs de prestation de services – notamment le maintien de l'ordre, le système de justice pénale, l'éducation, la santé et les services sociaux. Les fonctionnaires doivent également recevoir une formation continue et complète dans des domaines comme les soins post-traumatiques, la sécurisation culturelle et la lutte contre le racisme, et être sensibilisés au colonialisme historique et continu auquel sont soumis les Inuits.

17.20 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes conçus pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses, y compris un meilleur accès à des programmes de guérison traditionnelle, des centres de traitement pour les jeunes, des initiatives et financement visant la prévention de la violence et le soutien pour les familles métisses, et la création d'espaces sûrs et faciles d'accès, destinés notamment aux mères et aux familles métisses dans le besoin.

18.26 Nous demandons aux fournisseurs de services de santé de sensibiliser leurs membres aux réalités et aux besoins des personnes 2ELGBTQQIA et de reconnaître que les services de santé sont liés à des aspects importants des droits fondamentaux des personnes 2ELGBTQQIA.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Cette obligation incombe conjointement aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, y compris aux organismes délégués.

L'ensemble des établissements d'enseignement.

L'ensemble des organismes de prestation de services, y compris de façon non limitative les organismes, dont les organismes délégués, qui sont responsables de la santé, du bien-être, de l'aide à l'enfance et de la protection de l'enfance.

L'ensemble des institutions et des organes d'éducation visant la santé et le bien-être.

L'ensemble des ordres professionnels, des organismes de réglementation et des organisations syndicales visant la santé et le bien-être.

L'ensemble des prestataires de services visant la santé et le bien-être, dont les organismes délégués.

Action 15 : Mettre l'accent sur le bien-être mental et se pencher sur les répercussions complexes et intergénérationnelles de la violence, y compris les traumatismes causés par toutes les formes de violence. Il faut soutenir les gens afin qu'ils puissent se remettre des actes de violence.

Appels à la justice :

3.5 Nous demandons à tous les gouvernements de créer, dans toutes les communautés et régions, des équipes d'intervention en cas de crise qui sont compétentes et utilisent une approche adaptée à la culture pour répondre aux besoins immédiats d'une personne autochtone, d'une famille autochtone ou d'une communauté autochtone après un événement traumatisant (meurtre, accident, incident violent, etc.), en plus d'offrir un soutien continu.

7.2 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de veiller à ce que les services de santé et de bien-être destinés aux peuples autochtones comprennent du soutien à la guérison de toutes les formes de traumatismes qui persistent, y compris les traumatismes intergénérationnels, multigénérationnels et complexes. Les programmes de santé et de bien-être portant sur les traumatismes devraient être dirigés par des Autochtones, ou en partenariat avec des communautés autochtones, sans limites quant à la durée des traitements et aux approches employées.

17.23 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir des programmes et des services propres aux Métis qui abordent les dimensions émotionnelle, psychologique, physique et spirituelle du bien-être, y compris des services coordonnés et regroupés afin d'offrir des soins holistiques intégrés ainsi qu'un meilleur soutien en matière de culture, de santé mentale et de guérison.

16.12 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de faire en sorte que les hommes et les garçons inuits reçoivent des services fondés sur le genre et propres aux Inuits pour surmonter les traumatismes historiques et persistants qu'ils vivent. Ces programmes doivent être dirigés et administrés par des Inuits, accessibles et bien pourvus en ressources.

18.27 Nous demandons aux fournisseurs de services de santé d'offrir du soutien en santé mentale aux personnes 2ELGBTQQIA, y compris des services intégrés qui tiennent compte des obstacles à la sécurité propres aux personnes 2ELGBTQQIA.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Cette obligation incombe conjointement aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, sous la direction des ministères de la Santé.

L'ensemble des établissements d'enseignement.

L'ensemble des organismes de prestation de services ainsi que les organismes délégués, y compris de façon non limitative ceux qui sont responsables de la santé, du bien-être, de l'aide à l'enfance et de la protection de l'enfance et les services de police.

L'ensemble des institutions et des organes d'éducation visant la santé et le bien-être.

L'ensemble des ordres professionnels, des organismes de réglementation et des organisations syndicales visant la santé et le bien-être.

L'ensemble des prestataires de services visant la santé et le bien-être.



SÉCURITÉ HUMAINE

Action 16 : Faire respecter les droits sociaux et économiques des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones. Des mesures particulières sont requises pour les personnes qui ont été privées de leur droit de vote.

Appels à la justice :

4.1 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les droits sociaux et économiques des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones en veillant à ce que les Autochtones disposent des services et des infrastructures nécessaires pour répondre à leurs besoins sociaux et économiques. Tous les gouvernements doivent immédiatement s'assurer que les Autochtones ont accès à des logements sécuritaires, à de l'eau potable et à une nourriture adéquate.

4.6 Nous demandons à tous les gouvernements de commencer immédiatement la construction de nouveaux logements et de fournir des ressources pour la rénovation de logements existants afin de répondre aux besoins des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces efforts de construction et de rénovation doivent faire en sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont accès à des logements sécuritaires, adaptés aux besoins géographiques et culturels et disponibles à l'endroit où elles résident, que ce soit une communauté urbaine, rurale, éloignée ou autochtone.

4.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer l'établissement et le financement durable à long terme de refuges, d'espaces sûrs, de maisons de transition, de maisons d'hébergement de deuxième étape et de services dirigés par les Autochtones, et libres d'accès pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui sont sans domicile ou qui vivent une situation précaire, qui sont aux prises avec l'insécurité alimentaire ou la pauvreté, et qui fuient la violence ou ont été victimes de violence et d'exploitation sexuelle. Tous les gouvernements doivent s'assurer que ces refuges, ces maisons de transition, ces maisons d'hébergement et ces services sont adaptés aux besoins culturels des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et qu'ils leur sont accessibles indépendamment de leur lieu de résidence.

16.18 Nous demandons à tous les gouvernements d'investir immédiatement dans la construction de logements sûrs, abordables et adaptés à la culture dans les communautés inuites et pour les Inuits vivant à l'extérieur de leur territoire ancestral, compte tenu des liens entre la crise du logement et la violence, la mauvaise santé (y compris la tuberculose) et le suicide. Des mesures immédiates et ciblées sont nécessaires pour mettre fin à la crise.

16.19 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre sur pied des refuges, des maisons de transition et des maisons d'hébergement de deuxième étape sécuritaires pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites qui fuient la violence. De telles maisons et de tels refuges doivent être établis dans toutes les communautés inuites et dans les centres urbains ayant une grande population inuite. Ces refuges ne doivent pas être tenus de fonctionner au maximum de leur capacité pour pouvoir demeurer ouverts et recevoir du financement. De plus, ils doivent être indépendants des organismes de services à l'enfance et à la famille, parce que certaines femmes pourraient éviter de se rendre dans les refuges de crainte que ces organismes n'interviennent. Cette mesure comprend la mise sur pied et le financement de refuges et d'espaces sûrs pour les familles, les enfants et les jeunes, y compris les Inuits qui s'identifient comme personnes 2ELGBTQQIA et ceux qui sont confrontés à une crise socioéconomique, dans toutes les communautés inuites et dans les centres urbains ayant une grande population inuite.

17.4 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes et des services adaptés aux Métis et qui répondent à leurs besoins de façon équitable, ainsi que des organismes et des institutions de défense des droits des Métis, y compris des autorités sanitaires et des agences de protection de l'enfance métis.

18.24 Nous demandons à tous les gouvernements de s'attaquer à l'itinérance, à la pauvreté et aux autres obstacles socioéconomiques à l'égard de la reconnaissance des droits fondamentaux et de droits équitables pour les personnes 2ELGBTQQIA.

18.25 Nous demandons à tous les gouvernements d'établir des espaces sûrs pour les personnes ayant besoin d'aide, qui vivent dans l'itinérance ou présentent des risques à cet égard, notamment au moyen de refuges et de logements sûrs destinés aux personnes 2ELGBTQQIA, de lits réservés aux personnes transgenres et d'identité non binaire dans les refuges, ainsi que de services de soutien propres aux personnes 2ELGBTQQIA offerts dans les maisons d'hébergement et les refuges.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à tous les gouvernements, notamment les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, sous la direction du ministre des Services aux Autochtones, et tous les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du logement et de la santé.

Des engagements politiques et financiers substantiels sont requis d'urgence pour mettre en œuvre ces appels à la justice.

Les groupes de la société civile et l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens doivent réclamer l'application de ces mesures.

Action 17 : Protection des personnes exploitées sexuellement et victimes de trafic humain.

Appels à la justice :

4.3 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer les programmes et les services de soutien destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones de l'industrie du sexe afin de promouvoir leur sécurité. Ces programmes doivent être conçus et offerts en partenariat avec les personnes qui ont une expérience personnelle de cette industrie. Nous demandons un financement stable et à long terme pour ces programmes et ces services.

7.9 Nous demandons à tous les fournisseurs de services de santé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes sur les techniques de sollicitation utilisées aux fins d'exploitation et d'exploitation sexuelle.

8.1 Nous demandons à tous les fournisseurs de services de transport et à l'industrie hôtelière de suivre des formations afin de détecter l'exploitation sexuelle et la traite de personnes et d'y réagir, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à signaler de telles situations.

16.24 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes pour apprendre aux enfants et aux jeunes inuits à réagir aux menaces et

à reconnaître l'exploitation, particulièrement en ce qui concerne les menaces que représentent les stupéfiants et leur trafic ainsi que l'exploitation sexuelle et la traite des personnes. Ce travail de sensibilisation et d'éducation doit être adapté à la culture et à l'âge des personnes visées et faire intervenir tous les membres de la communauté, y compris les personnes 2ELGBTQQIA inuites.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones.

L'ensemble des ministères de l'Éducation et des établissements d'enseignement.

L'ensemble des ministères responsables de la Santé et des Services à l'enfant et à la famille.

L'ensemble des secteurs d'activité et les organisations syndicales prenant part au transport, à l'hébergement et à l'exploitation des ressources.

Action 18 : Mettre l'accent sur la prévention, sur des approches axées sur la force et sur le développement de l'autonomisation, notamment. Mettre l'accent sur les enfants, les jeunes, les personnes handicapées ainsi que les familles et les survivantes.

Appels à la justice :

4.2 Nous demandons à tous les gouvernements de reconnaître le droit des Autochtones à l'autodétermination dans la poursuite de leur développement économique et social. Tous les gouvernements doivent participer et accorder des ressources en ce sens de façon équitable, puisque ces mesures sont nécessaires au respect de la dignité humaine, de la vie, de la liberté et de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Tous les gouvernements doivent participer et accorder des ressources aux organismes de soutien et de solutions communautaires dirigés par des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et visant à améliorer la sécurité sociale et économique. Cet

appui doit être accompagné d'un financement durable à long terme pour répondre aux besoins et aux objectifs définis par les peuples et les communautés autochtones.

4.4 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir de l'aide et d'accorder des ressources aux programmes d'éducation, de formation et d'emploi destinés à l'ensemble des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces programmes doivent être offerts dans toutes les communautés autochtones.

17.19 Nous demandons à tous les gouvernements de lutter contre le chômage et la pauvreté des Métis comme moyen de prévenir la prise en charge des enfants.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, sous la direction des ministères responsables de l'éducation et du développement économique.

Action 19 : Lutter contre la pauvreté et la marginalisation économique.

Appels à la justice :

4.5 Nous demandons à tous les gouvernements d'établir un programme de revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, y compris les Autochtones, afin qu'ils puissent répondre à tous leurs besoins sociaux et économiques. Ce revenu doit tenir compte des divers besoins, réalités et emplacements géographiques.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Sous la direction du premier ministre et son cabinet, ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones.

Action 20 : Transport sécuritaire, accessible et responsable.

Appels à la justice :

4.8 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à la mise en place de stratégies et de financement adéquats pour l'établissement de services et d'infrastructures de transport et de transport en commun sécuritaires et abordables destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones vivant dans des communautés éloignées ou rurales. Le transport doit répondre aux besoins et être offert aux communautés autochtones en tout temps et dans des villes et des villages de toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Les stratégies et le financement doivent :

- contribuer de diverses manières à accroître la sécurité du transport en commun;
- remédier à l'insuffisance des moyens de transport en commun commerciaux disponibles;
- mettre en place des mesures d'adaptation spéciales pour les communautés éloignées et les communautés du Nord, qui sont seulement accessibles par avion.

17.9 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir des options de transport sécuritaires, particulièrement dans les communautés rurales, éloignées et du Nord, y compris des programmes de raccompagnement. Nous leur demandons également de surveiller les secteurs de recrutement intense où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses risquent davantage d'être ciblées.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones. Les ministères des Transports, plus particulièrement, doivent en faire une priorité.

Action 21 : Services à l'enfant et à la famille dignes et adaptés à la culture.

Appels à la justice :

12.2 Nous demandons à tous les gouvernements, y compris les gouvernements autochtones, de transformer fondamentalement les systèmes actuels de protection de l'enfance de manière à ce que les communautés autochtones exercent un contrôle sur la conception et la prestation des services offerts aux familles et aux enfants. Ces services doivent être assortis de suffisamment de fonds et de ressources pour aider davantage les familles et les communautés à garder les enfants dans leur foyer familial.

12.3 Nous demandons à tous les gouvernements et à toutes les organisations autochtones de formuler et d'appliquer une définition de l'expression « intérêt supérieur de l'enfant » en s'appuyant sur les perspectives, les visions du monde, les priorités et les besoins distincts des Autochtones, y compris les enfants et les jeunes. Tous les organismes de services à l'enfance et à la famille doivent avoir comme principal objectif de protéger et faire respecter les droits des enfants en assurant la santé et le bien-être de ces derniers, de leur famille et de leur communauté, ainsi que l'unité et la réunification familiale.

12.4 Nous demandons à tous les gouvernements d'interdire la prise en charge d'enfants fondée sur la pauvreté et les préjugés culturels. Tous les gouvernements doivent régler les problèmes de pauvreté, de logements inadéquats et insalubres, et de manque de soutien financier pour les familles, et accroître la sécurité alimentaire afin que les familles autochtones puissent réussir.

12.6 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les services de protection de l'enfance de s'assurer que, lorsque la prise en charge d'un enfant autochtone est inévitable, les services de protection de l'enfance accordent la priorité de garde à un membre ou à des membres de la famille ou à un proche membre de la communauté et veillent à ce qu'ils prennent soin de l'enfant. Les fournisseurs de soins devraient être admissibles à un soutien financier égal au montant qui, autrement, serait versé à une famille d'accueil. Cependant, cette aide financière supplémentaire ne devrait ni éliminer ni réduire les autres formes de soutien financier et d'avantages qui leur sont déjà accordés par les gouvernements. C'est particulièrement le cas pour les enfants qui ont perdu leur mère à cause de la violence ou de l'institutionnalisation et qui sont laissés pour compte, qui ont besoin d'une famille et d'un sentiment d'appartenance pour guérir.

12.11 Nous demandons à tous les ordres de gouvernement et aux services de protection de l'enfance d'entamer la réforme des lois et des obligations à l'égard

des jeunes qui atteignent l'âge maximal de prise en charge. Cela consiste, notamment, à offrir un réseau complet de soutien de l'enfance à l'âge adulte, fondé sur la capacité et les besoins. Entre autres, ce réseau offrirait des possibilités d'éducation et de logement, ainsi que des mesures de soutien connexes, et prévoirait la gratuité des études postsecondaires pour tous les enfants pris en charge au Canada.

12.13 Nous demandons à l'ensemble des gouvernements et des organismes de protection de l'enfance de mettre pleinement en œuvre le plan de Spirit Bear.

16.14 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de passer en revue et de modifier les lois en lien avec les services à l'enfance et à la famille pour s'assurer qu'elles respectent les droits des enfants et des familles inuits et qu'elles sont conformes aux lois et aux valeurs inuites. Les parents et les tuteurs inuits doivent avoir accès à des services et à des enseignements en matière de compétences parentales et de prestation de soins propres aux Inuits.

17.16 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer la mise en place de services de protection de l'enfance basés sur les besoins, adaptés à la culture et autodéterminés, destinés aux familles métisses et axés sur la prévention et sur le maintien de l'unité familiale. Ces services mettrons également l'accent sur : l'élimination des placements en famille d'accueil; la restauration de l'unité familiale et le soutien aux parents qui cherchent à retrouver leurs enfants; la guérison des parents; l'élaboration de programmes dirigés par des survivantes pour améliorer la sécurité des familles. Ces services comprennent de l'éducation parentale et des interventions ancrées dans la culture et qui appuient l'ensemble de la famille, comme des programmes de traitement de la toxicomanie où les parents sont accueillis avec leurs enfants et qui sont adaptés spécifiquement aux besoins et aux réalités des Métis. Nous demandons également à tous les gouvernements d'assurer le financement stable à long terme de services intégrés et de programmes exceptionnels visant à maintenir l'unité des familles métisses.

17.17 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir davantage de financement et de soutien aux organismes de protection de l'enfance métis et au placement d'enfants dans des foyers métis.

17.18 Nous demandons à tous les gouvernements d'établir et de maintenir le financement des programmes culturels à l'intention des enfants métis en famille d'accueil, plus particulièrement lorsqu'ils sont placés dans des familles non autochtones ou non métisses.

18.32 Nous demandons aux organismes de protection de l'enfance de participer à des programmes d'éducation concernant les réalités et les perspectives des jeunes 2ELGBTQQIA; de fournir des formations sur les réalités 2ELGBTQQIA aux parents et aux tuteurs,

plus particulièrement aux parents d'enfants transgenres et dans les communautés à l'extérieur des centres urbains; de sensibiliser les parents, les familles d'accueil et les autres fournisseurs de services à la jeunesse aux obstacles particuliers qui nuisent à la sécurité des jeunes 2ELGBTQQIA.

relatives aux répercussions des projets sur la sécurité et la sûreté des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Les ententes doivent également comporter des dispositions pour faire en sorte que les projets profitent équitablement aux femmes et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, de même que les organismes délégués. Les ministres de la Santé et du Bien-être, des Services à l'enfant et à la famille, de la Justice ainsi que l'ensemble des organismes responsables de la protection de l'enfance (qu'il s'agisse ou non d'enfants autochtones).

Toute entité veillant à la défense des droits des enfants et des jeunes doit participer à ces travaux.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones. L'ensemble des ministères prenant part à l'approbation de ces projets doivent en faire une priorité.

Ces projets doivent faire l'objet d'une surveillance et tout enjeu doit être réglé avant leur approbation.

Les gouvernements autochtones et les organismes représentatifs doivent accorder la priorité à ces enjeux plutôt qu'à leur participation dans ces projets à titre de promoteurs. Ils doivent exiger que les enjeux soient abordés dans le cadre des négociations relatives aux avantages et aux certitudes.

Action 22 : Il est urgent de cevoir les projets d'exploitation des ressources pour en atténuer les répercussions.

Appels à la justice :

13.1 Nous demandons à toutes les industries d'extraction et d'exploitation des ressources de tenir compte de la sécurité et de la protection des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi que du partage équitable, avec elles, des avantages découlant de l'exploitation des ressources, à toutes les étapes de planification, d'évaluation, de mise en œuvre, de gestion et de surveillance de projets.

13.2 Nous demandons à tous les gouvernements et organismes chargés d'évaluer, d'approuver ou de surveiller des projets d'exploitation de soumettre toutes les propositions de projet à des évaluations des répercussions socioéconomiques fondées sur le genre dans le cadre du processus décisionnel et du suivi continu des projets. Pour être approuvées, les propositions de projet doivent comprendre des dispositions et des plans d'atténuation des risques relevés dans les évaluations des répercussions.

13.3 Nous demandons à toutes les parties à la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages liés aux projets d'inclure des dispositions



JUSTICE

Action 23 : Démantèlement des structures et des approches coloniales enchâssées dans le Code criminel.

Appels à la justice :

5.2 Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner le Code criminel et de le modifier de manière à éliminer les définitions d'infractions qui minimisent la culpabilité des délinquants.

5.3 Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner et de réformer les lois portant sur la violence sexuelle et sur la violence de la part d'un partenaire intime en tenant compte des perspectives féministes et de celles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministre fédéral de la Justice.

Action 24 : Services de police autochtones distincts et indépendants pour chaque province et territoire.

Appels à la justice :

5.4 Nous demandons à tous les gouvernements de transformer immédiatement et radicalement les services de police autochtones afin qu'ils ne représentent plus simplement une délégation de services, mais l'exercice de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination. Pour ce faire, le Programme des services de police des Premières Nations du gouvernement fédéral doit être remplacé par un nouveau cadre législatif et financier, conforme aux pratiques exemplaires et aux normes nationales et internationales en matière de services de police, qui devra être élaboré par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les peuples autochtones. Ce nouveau

cadre législatif et financier devra au minimum respecter les exigences suivantes :

- i** Les services de police autochtones doivent être financés à un niveau qui est équitable par rapport à tous les autres services de police non autochtones au pays. Dans un objectif d'égalité réelle, des ressources ou des fonds supplémentaires doivent être fournis pour combler les lacunes des ressources existantes, et le personnel, la formation et l'équipement requis doivent être en place afin que les services de police autochtones soient efficaces et adaptés à la culture.
- ii** Il faudra mettre en place des organismes de surveillance civils ayant le pouvoir d'effectuer la vérification des services de police autochtones et de faire enquête dans les cas d'allégations de mauvaise conduite au sein de ces services, y compris dans les cas de viol et d'autres types d'agressions sexuelles. Ces organismes de surveillance devront présenter un rapport public au moins une fois l'an.

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 12 :

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'assurer la pérennité des ententes tripartites avec les corps de police autochtones du Québec, en accordant un financement accru et à long terme couvrant l'ensemble des besoins, notamment en matière d'effectifs, de formation et d'équipements;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones.

Cette priorité incombe aux ministres de la Justice et de la Sécurité publique ainsi que les gouvernements autochtones.

L'ensemble des corps policiers autochtones.

Action 25 : Mesures multiples pour améliorer les services de police actuels.

Appels à la justice :

5.5 Nous demandons à tous les gouvernements de financer la prestation de services de police dans les communautés autochtones des régions du Nord ou éloignées afin de garantir que ces services répondent aux besoins communautaires en matière de sécurité et de justice et que leur qualité est semblable à celle des services fournis à la population canadienne non autochtone. Cela doit comprendre les mesures suivantes, sans toutefois s'y limiter :

i Compte tenu du fait que l'on s'appuie de plus en plus sur des systèmes de gestion de l'information, en particulier dans le cas des grandes enquêtes criminelles intergouvernementales, les communautés éloignées doivent pouvoir compter sur leur droit à un accès Internet haute vitesse fiable.

ii L'accès aux services offerts par les unités des crimes majeurs et la gestion des cas graves doivent être améliorés dans les communautés éloignées ou du Nord, et leurs interventions doivent être plus rapides.

iii Il faut renforcer la capacité à l'égard des outils et techniques d'enquête dans les cas de violence sexuelle, notamment en ce qui concerne les outils nécessaires à la collecte de preuves indicielles, comme les trousseaux de prélèvement dans les cas d'agressions sexuelles, ainsi que les techniques d'interrogation spécialisées et adaptées aux traumatismes.

iv Le financement et l'élaboration de programmes de prévention du crime doivent refléter les besoins des communautés.

5.7 Nous demandons aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre sur pied des organismes autochtones civils de surveillance de la police (ou de créer des divisions au sein d'organismes de surveillance civils établis et réputés relevant d'une administration gouvernementale existante). Ces organismes doivent être robustes, bien financés et présents au sein de toutes les provinces et territoires, et leurs représentants doivent inclure des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA de différentes origines culturelles autochtones, et avoir autorité pour :

i Observer et superviser les enquêtes relatives à la négligence ou l'inconduite de la police, y compris, sans s'y limiter, les viols et les autres types d'infractions sexuelles;

ii Observer et superviser les enquêtes relatives aux cas impliquant des Autochtones;

iii Produire des rapports publics au moins une fois l'an faisant état des progrès accomplis par la police pour donner suite aux conclusions et aux recommandations.

9.2 Nous demandons à tous les acteurs du système de justice, y compris les services de police, de bâtir des relations de travail respectueuses avec les peuples autochtones qu'ils servent en apprenant à les connaître, à les comprendre et à les respecter. Les initiatives et les mesures devraient inclure les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

i Examiner et revoir toutes les politiques, pratiques et procédures pour faire en sorte que les services fournis sont adaptés à la culture et qu'ils ne traduisent pas de préjugés ou de racisme à l'égard des peuples autochtones, y compris les victimes et les survivantes de la violence.

ii Appeler à la mobilisation et établir des partenariats avec les personnes, les communautés et les dirigeants autochtones, y compris les femmes, les Aînés, les jeunes et les personnes 2ELGBTQQIA des territoires qu'ils desservent et qui résident dans un lieu sous la compétence d'un service de police.

iii Assurer une représentation autochtone adéquate au sein des conseils administratifs des services de police et des autorités chargées de la surveillance, y compris en assurant la présence de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

iv Entreprendre de former et de sensibiliser tous les employés et agents de police afin qu'ils comprennent et mettent en œuvre des pratiques adaptées à la culture et qui tiennent compte des traumatismes, en particulier lorsqu'ils font affaire avec les familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues ou assassinées.

9.4 Nous demandons à tous les services de police non autochtones d'avoir la capacité et les ressources requises pour servir et protéger les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Nous leur demandons également d'établir des unités autochtones spécialisées au sein de leurs services, dans les villes et les régions où se trouvent des populations autochtones.

i Les unités de police autochtones spécialisées doivent être pourvues d'un effectif comprenant des enquêteurs autochtones expérimentés et adéquatement formés, qui constitueront les principales équipes et seront les principaux agents chargés de superviser les enquêtes dans les cas touchant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

ii Les unités de police autochtones spécialisées dirigeront les efforts des services en matière de relations avec les communautés, de renforcement des liens avec celles-ci et de programmes de prévention du crime au sein des communautés autochtones et à leur intention.

iii Les unités de police autochtones spécialisées établies au sein des services de police non autochtones devront être financées adéquatement par les gouvernements.

9.5 Nous demandons à tous les services de police de normaliser les protocoles associés aux politiques et pratiques qui permettent de veiller à ce que tous les cas de disparition ou de meurtre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones fassent l'objet d'enquêtes exhaustives. Cela comprend les mesures suivantes :

i Établir un protocole de communication avec les communautés autochtones afin de les informer des politiques, des pratiques et des programmes qui permettent d'assurer leur sécurité.

ii Améliorer les communications entre les policiers et les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées dès le premier rapport, et assurer des communications régulières et permanentes tout au long de l'enquête.

iii Améliorer la coordination entre les ministères gouvernementaux et entre les territoires de compétence et les communautés autochtones et les services de police.

iv Reconnaître qu'un taux de roulement élevé chez les agents de police assignés aux dossiers des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées peut avoir des répercussions négatives tant sur la progression des enquêtes que sur les relations avec les membres des familles; les services de police doivent avoir des protocoles robustes pour atténuer ces répercussions.

v Élaborer une stratégie nationale, par l'entremise de l'Association canadienne des chefs de police, visant à assurer une uniformité dans les mécanismes de production de rapports sur la disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Cette stratégie pourrait être élaborée en même temps qu'une base de données nationale serait créée.

vi Établir des délais de réponse normalisés pour le signalement de la disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui subissent de la violence, et effectuer régulièrement une vérification de ces délais de réponse afin d'assurer l'amélioration du processus.

vii Amener les gouvernements provinciaux et territoriaux à mettre en place un numéro d'urgence national.

9.6 Nous demandons à tous les services de police de mettre sur pied une unité d'enquête spéciale indépendante sur les omissions d'enquête, les inconduites de la police et toutes les formes de pratiques

discriminatoires et de mauvais traitements à l'égard d'Autochtones au sein de leur propre service. Cette unité d'enquête spéciale devra user de pratiques transparentes et présenter un rapport au moins une fois par année aux communautés, aux dirigeants et aux citoyens autochtones qui relèvent de leur compétence.

9.9 Nous demandons à tous les ordres de gouvernement et à tous les services de police de mettre sur pied un groupe de travail national composé d'enquêteurs indépendants, hautement qualifiés et spécialisés pour examiner et, au besoin, pour rouvrir les enquêtes dans tous les cas non résolus de meurtre ou de disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones partout au Canada. De plus, ce groupe de travail devra divulguer aux familles et aux survivantes toutes les informations et conclusions non protégées.

16.32 Nous demandons aux services de police, et particulièrement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'assurer une représentation inuite parmi leurs agents assermentés et leur personnel civil dans les communautés inuites. Les Inuits sont en droit de recevoir des services de police en inuktitut, adéquats et adaptés à la culture. La GRC doit s'assurer qu'elle a la capacité de faire respecter ce droit. Dans le territoire du Nunavut, et conformément à l'article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la GRC a l'obligation de recruter des Inuits, de les former et de les maintenir en poste. La GRC doit prendre des mesures immédiates et ciblées pour faire en sorte que le nombre d'Inuits au sein de son effectif au Nunavut et dans tous les territoires inuits soit proportionnellement représentatif.

16.33 Nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans le renforcement des capacités, le recrutement et la formation de façon à atteindre une représentation proportionnelle d'Inuits dans l'ensemble de la fonction publique dans les territoires inuits.

16.36 Nous demandons à tous les gouvernements de s'assurer de la présence de services de police dans toutes les communautés inuites.

17.12 Nous demandons aux services de police de former des partenariats avec les communautés, les organisations et les personnes métisses pour assurer un accès à des services de police sécuritaires et adaptés à la culture.

17.13 Nous demandons aux services de police de participer à des initiatives de sensibilisation portant sur l'histoire et les besoins uniques des communautés métisses.

17.14 Nous demandons aux services de police d'établir de meilleures communications avec les communautés et les populations métisses par l'entremise de conseils consultatifs représentatifs qui font participer les communautés métisses et qui répondent à leurs besoins.

17.15 Nous demandons à tous les gouvernements de financer le développement de modèles de sécurité communautaire qui tiennent compte de la perspective des Métis, comme la mise en place de gardiens de la paix ou de programmes locaux comme la Bear Clan Patrol (patrouille du clan de l'ours).

18.12 Nous demandons à tous les services de police de mieux enquêter sur les crimes commis contre des personnes 2ELGBTQQIA et de garantir la reddition de comptes en ce qui concerne les enquêtes et le traitement des affaires impliquant des personnes 2ELGBTQQIA.

18.13 Nous demandons à tous les services de police de participer à des initiatives de sensibilisation concernant les personnes 2ELGBTQQIA et les expériences vécues par ces dernières afin de lutter contre la discrimination au sein des activités de la police, et particulièrement contre l'homophobie et la transphobie.

18.14 Nous demandons à tous les services de police de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes 2ELGBTQQIA dans l'industrie du sexe.

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 13 : NOUS DEMANDONS au ministère de la Sécurité publique d'assurer la coordination entre les différents corps de police, afin que les Autochtones aient accès à des services de sécurité publique efficaces sans égard aux obstacles juridiques;

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 14 : NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec d'amender toute loi régissant les institutions en charge de la formation des policiers et de la surveillance des activités policières afin d'exiger la nomination de représentants autochtones, notamment à la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec et au Bureau des enquêtes indépendantes;

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 15 : NOUS DEMANDONS aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socioculturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions;

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 16 : NOUS DEMANDONS à l'École nationale de police du Québec de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtone, notamment en matière d'enquêtes;

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Ces obligations incombent conjointement à l'ensemble des gouvernements, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, sous la direction des solliciteurs généraux.

Cette priorité incombe aux ministres de la Justice et de la Sécurité publique ainsi qu'aux gouvernements autochtones.

L'ensemble des corps policiers.

Sont aussi visés les syndicats policiers, les associations policières, les associations de chefs de police ainsi que tout organe directeur et commission de police.

L'ensemble des établissements d'enseignement et de formation des policiers.

Les corps policiers autochtones.

Sous la direction des juges en chef. Les chefs de police, les dirigeants de barreaux et des ordres professionnels des avocats et des conseillers juridiques, les doyens des facultés universitaires de droit, les responsables des écoles de police et le commissaire de la GRC.

Action 26 : Ressources exemptes d'obstacles et adaptées à la culture destinées aux familles et aux enfants des personnes 2LGBTQQIA+ et des survivantes.

Appels à la justice :

5.6 Nous demandons aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'élaborer une approche améliorée, holistique et exhaustive à l'égard de la prestation de mesures de soutien aux victimes autochtones d'actes criminels et aux familles et proches de personnes autochtones disparues ou assassinées. Les mesures suivantes doivent être comprises, sans toutefois s'y limiter :

i L'accès garanti à un soutien financier et à des services utiles et appropriés visant à traiter les traumatismes pour les victimes de crimes et d'incidents traumatisants, que ces actes aient été rapportés ou non directement à la police et qu'il y ait eu ou non inculpation ou condamnation de l'agresseur.

ii Des services aux victimes adéquats, fiables, adaptés à la culture et accessibles doivent être proposés aux membres de famille et aux survivantes d'actes criminels, et un financement doit être fourni aux organisations autochtones et communautaires qui offrent aux victimes des services et du soutien pour favoriser leur guérison.

iii Des congés payés et des prestations d'invalidité prévus par la loi doivent être accessibles aux victimes d'actes criminels ou d'événements traumatisants.

iv Un accès garanti à des services juridiques indépendants doit être fourni tout au long des processus judiciaires. Dès qu'une femme, une fille ou une personne 2ELGBTQQIA autochtone décide de signaler une infraction, avant de parler à la police, elle doit avoir un accès garanti et gratuit à un avocat.

v Les services aux victimes doivent être indépendants des services de poursuites et des services de police.

16.29 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services, en étroite collaboration avec les Inuits, de concevoir et de fournir aux victimes des services intégrés, accessibles et adaptés à la culture. Ces services doivent être disponibles et accessibles à tous les Inuits et dans toutes leurs communautés.

Rapport Kepek-Québec – Appel à la justice 10 : NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de garantir que les services d'aide aux victimes soient offerts et accessibles de manière permanente dans l'ensemble des communautés autochtones, ainsi qu'en milieux urbains.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones.
L'ensemble des ministères, des organismes et des prestataires de services. La responsabilité incombe particulièrement aux ministres de la Santé, des Services à l'enfant et à la famille, de la Justice et des Finances, y compris leurs homologues au sein des gouvernements, ministères et organismes autochtones.

Les solliciteurs généraux de l'ensemble des territoires ont aussi un rôle à jouer.

Action 27 : Services juridiques exempts d'obstacles destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ cherchant à échapper à la violence.

Appels à la justice :

5.9 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce que des ordonnances de protection soient disponibles, accessibles, émises rapidement, signifiées efficacement et dotées des ressources requises pour assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones.
L'ensemble des corps policiers. La responsabilité incombe particulièrement aux ministres de la Justice et de la Sécurité publique.

Action 28 : Pratiques et représentation autochtone accrues.

Appels à la justice :

5.10 Nous demandons à tous les gouvernements de recruter et de maintenir en poste un plus grand nombre de juges de paix autochtones, et d'étendre leurs pouvoirs afin qu'ils correspondent à ceux des juges de paix au Nunavut.

5.11 Nous demandons à tous les gouvernements de favoriser l'accès à des pratiques juridiques efficaces et adaptées à la culture en élargissant la portée des programmes de justice réparatrice et le nombre de tribunaux populaires autochtones.

5.12 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'accroître la représentation autochtone au sein de tous les tribunaux canadiens, y compris la Cour suprême du Canada.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones. La responsabilité incombe particulièrement aux ministres de la Justice et de la Sécurité publique.

Action 29 : Mise en œuvre adéquate des principes énoncés dans l'arrêt Gladue et encadrement.

Appels à la justice :

5.15 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et à tous les intervenants du système de justice de considérer l'utilisation des rapports Gladue comme un droit et de leur attribuer des ressources adéquates. Nous demandons également que des normes nationales soient élaborées pour les rapports Gladue, y compris la préparation de rapports axés sur les forces.

5.17 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'évaluer de façon exhaustive les répercussions des principes de l'arrêt Gladue et de l'alinéa 718.2e) du Code criminel sur l'équité en matière de sanctions en lien avec la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

14.12 Nous demandons au Service correctionnel du Canada et aux services correctionnels provinciaux et territoriaux d'offrir des programmes aux hommes et aux garçons dont l'objectif est de dénoncer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones et d'y mettre fin.

16.28 Étant donné que les gouvernements n'ont pas investi dans les ressources nécessaires au traitement et à la réadaptation, ce qui a entraîné l'échec des objectifs énoncés à l'alinéa 718.2e) du Code criminel et dans les principes de l'arrêt Gladue, nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans des services de traitement et de réadaptation propres aux Inuits pour s'attaquer aux causes premières des comportements violents. Les services demandés doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des services en santé mentale, des services post-traumatiques et des services de traitement de la toxicomanie accessibles aux Inuits et adaptés à leur culture, ainsi qu'un accès à leur culture et à leur langue. Les mesures prises par le système de justice pour contrer la violence doivent garantir et promouvoir la sécurité de tous les Inuits et plus particulièrement celle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites.

17.27 Nous demandons à tous les gouvernements de poursuivre l'élaboration de programmes de réadaptation et de justice réparatrice adaptés aux besoins et aux réalités culturelles des Métis, y compris dans les établissements correctionnels, afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence, de réduire le risque de récidive et d'aider à la guérison des victimes, des contrevenants, des familles et des communautés.

Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

Cette obligation incombe conjointement à l'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, sous la direction des ministères de la Sécurité publique et des solliciteurs généraux.

La responsabilité incombe particulièrement aux ministres de la Justice et de la Sécurité publique.

L'ensemble des tribunaux et des juges.

L'ensemble des procureurs et des avocats de la défense.

L'ensemble des intervenants du système judiciaire visés par les principes énoncés dans l'arrêt Gladue.

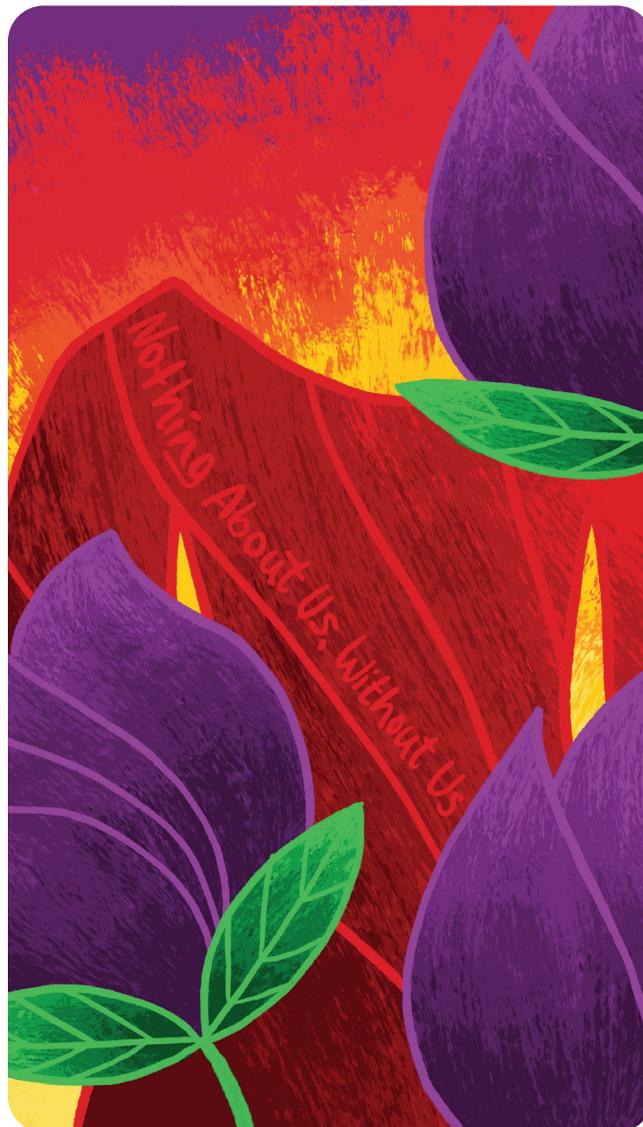
Action 30 : Soutenir les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en détention.

Appels à la justice :

14.6 Nous demandons au Service correctionnel du Canada et aux services provinciaux et territoriaux d'offrir des services intensifs et exhaustifs d'aide en santé mentale, de lutte contre la toxicomanie et de traitement des traumatismes aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones incarcérées, tout en veillant à ce que la durée des soins soit adaptée aux besoins, sans correspondre nécessairement à la durée de l'incarcération. Ces plans et services doivent suivre les délinquantes tout au long de leur réinsertion sociale dans la communauté.

14.8 Nous demandons au Service correctionnel du Canada de veiller à ce que ses établissements et programmes correctionnels reconnaissent les besoins distincts des délinquantes autochtones au moment de concevoir et mettre en œuvre des programmes destinés aux femmes inuites, métisses, et des Premières Nations. Le Service correctionnel du Canada doit s'appuyer sur des modèles de soins adaptés à la culture, fondés sur les distinctions, tenant compte des traumatismes et répondant aux besoins des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

18.21 Nous demandons aux services correctionnels fédéraux et provinciaux de lancer des campagnes de sensibilisation aux dangers du mégenrage dans les établissements correctionnels et de veiller à ce que les droits des personnes transgenres soient protégés.



Les gouvernements, agences, institutions et organisations qui, en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+, ont l'obligation d'agir :

L'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones.

L'ensemble des ministères responsables des services correctionnels et de l'administration pénitentiaire à l'échelle du pays.

2.7 Cadre de responsabilisation

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, tout comme leur famille, les survivantes et leurs communautés, ont pris part à l'Enquête nationale avec un espoir prudent. Bon nombre doute de la volonté politique réelle à réaliser le changement de paradigme réclamé par les commissaires. D'autres craignent que les vérités exposées, tout comme les appels à la justice, soient reléguées aux oubliettes. Cette crainte et ce scepticisme sont légitimes. Voilà des années que nous nous mobilisons, à titre de familles et de survivantes, que nous participons à des consultations, des études, des rapports, des poursuites en justice et autres démarches qui mènent à de vaines promesses et à l'immobilisme. Nous avons les mêmes préoccupations à l'égard du processus d'élaboration et d'application du PAN, qui repose sur des mots plutôt que sur des gestes concrets.

Ces belles paroles et ce manque d'action requièrent l'instauration d'un cadre de responsabilisation balisant la mise en œuvre des appels à la justice et du PAN. Ce cadre doit présenter les caractéristiques suivantes :

Capacité de surveillance indépendante : L'organe en question ne peut être rattaché d'aucune manière aux gouvernements, organismes et organisations et doit avoir le pouvoir juridique d'exiger des comptes de toutes ces entités quant à la mise en œuvre des appels à la justice et du PAN. Par sa structure, il doit favoriser la participation des familles et des survivantes et être dirigé par des Autochtones. Nous estimons que la meilleure avenue est de créer la fonction d'ombudsman responsable des droits de la personne et des Autochtones du Canada, comme le recommande l'appel à la justice 1.7. Tous les ordres de gouvernement doivent prendre des mesures concrètes menant à l'établissement de ce poste d'ici au 3 juin 2022. Entre-temps et jusqu'à ce que la fonction d'ombudsman soit créée, le Cercle national des familles et des survivantes est d'avis que le Canada doit s'engager auprès d'organismes internationaux, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture des Nations Unies pour y jouer un rôle de surveillance afin de mieux encadrer la mise en œuvre des appels à la justice et du PAN.

Mesures de protection : Des outils et des mécanismes d'application doivent être instaurés pour assurer la poursuite des travaux en dépit des transformations qui surviennent au sein du gouvernement et des organisations.

Transparence et accessibilité : Les familles, les survivantes, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones doivent pouvoir s'informer facilement à propos des mesures qui sont prises. Cela passe par des initiatives de communication claires et fréquentes menées auprès des familles et des survivantes.

Droit de recours : L'inaction et le manquement aux obligations ne peuvent plus être passés sous silence. On nous demande de croire que les mêmes gouvernements, organismes et organisations qui ont joué un rôle prépondérant dans l'approbation et l'exécution des abus et des violations des droits de la personne et des droits des Autochtones vont aujourd'hui s'engager à faire marche arrière. Il n'est pas possible de placer en eux un tel degré de confiance. Il nous faut un organe indépendant, accessible et spécialisé qui est digne de confiance et dirigé par des Autochtones. Jusqu'ici, le système de justice canadien n'a pas seulement bafoué ce droit de recours, mais il a servi à perpétrer le génocide. Par conséquent, nous estimons que l'Appel à la justice 1.7 propose le meilleur mécanisme de recours. Tous les ordres de gouvernement doivent prendre des mesures concrètes menant à l'établissement de ce tribunal d'ici le 3 juin 2022. Entre-temps et jusqu'à ce que le Tribunal canadien des droits de la

personne et des Autochtones soit créé, le Cercle national des familles et des survivantes est d'avis que le Canada devrait s'engager auprès d'organismes internationaux, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture des Nations Unies pour y jouer un rôle de surveillance afin d'offrir des recours.

Le cadre de responsabilisation doit aussi permettre de mesurer la portée des processus transformateurs et les résultats obtenus.

Mesurer la portée des processus transformateurs

La collecte de données et leur utilisation appropriée seront essentielles pour mesurer l'ampleur des changements transformateurs que nous souhaitons tous voir. Cependant, ces travaux doivent être réalisés de manière judicieuse. La souveraineté des données autochtones doit être l'assise même du cadre balisant l'infrastructure des données au sens large et des données de décolonisation. Les familles et les survivantes doivent elles aussi être au cœur de ces travaux. Les procédés utilisés pour mesurer la réussite doivent reposer sur les principes de changement et sur les quatre piliers. En reconnaissant la souveraineté des données autochtones, il importe de considérer les familles et les survivantes comme un tout qui doit contribuer à la compréhension grandissante de la collecte, de l'utilisation, de la gestion, de la protection des données et de l'accès à celles-ci. La collecte et l'utilisation de données doivent être faites de manière éthique. En effet, elles appartiennent aux familles et aux survivantes; leur souveraineté doit donc être respectée. Il faut donc obtenir au préalable leur consentement libre et éclairé à cette fin. En plus d'être appropriée sur le plan culturel et réalisée dans la dignité, cette démarche doit aussi bénéficier aux propriétaires des données, tirer parti des méthodologies de recherches et de collecte des données des Autochtones, et s'harmoniser aux normes d'éthiques en matière de recherche qu'ont établies les différents peuples, nations et communautés. Il faut aussi tenir compte de la responsabilité qu'ont les gouvernements, les organismes et les organisations de protéger ces renseignements. Il importe également de protéger et d'assurer le respect des droits des familles et des survivantes en matière de confidentialité et de propriété intellectuelle tout au long de ces démarches. Nous croyons que ces éléments doivent servir de piliers pour définir les processus qui permettront d'évaluer l'incidence de la mise en œuvre du PAN et des appels à la justice.

Mesurer la portée des résultats transformateurs

Les indicateurs de rendement existants et les modes actuels de collecte de données, en grande partie, font fi de l'expérience vécue des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones. Ils ne peuvent donc pas servir à mesurer le changement et à évaluer l'efficacité des initiatives. Il faut plutôt mettre l'accent sur la dignité et sur le droit de vivre dans la dignité. La violence est une attaque contre la dignité de la personne et de ses proches. Une approche digne vise à préserver la dignité de la personne et de la communauté en luttant contre la violence par des mesures concrètes, à favoriser la sécurité de la population et de la collectivité, à respecter les espoirs et les aspirations de chaque personne, à célébrer la diversité et l'intégration, à honorer les cultures et les territoires, à exposer toute information fausse ou trompeuse et les pratiques coloniales qui persistent, et à s'attaquer à toutes les formes de violence. Nous devons déterminer la valeur que l'on accorde à la vie des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones, et établir comment le système ainsi que les interactions avec ce système contribuent au maintien de leur dignité. Il nous faut donc trouver des moyens pour reconnaître et matérialiser, à l'aide de données, la mesure dans laquelle ces personnes vivent dans la dignité.

Il est aussi indispensable de mesurer tout particulièrement l'expérience concrète auprès du système de justice, car un génocide est perpétré par l'entremise d'abus et de violations des droits de la population. Les progrès mesurés relativement à l'expérience vécue des droits reconnus, maintenus et protégés détermineront le degré de réussite de la transformation. C'est pourquoi il nous faut des moyens pour reconnaître et matérialiser, à l'aide de données, l'expérience vécue auprès du système de justice et celle des personnes qui voient leurs droits protégés et maintenus.

Mesurer l'expérience vécue ne peut se faire qu'en communiquant directement avec les familles, les survivantes, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Assurer une telle communication exige à la fois des outils et des structures. Nous appuyons les travaux du sous-groupe de travail sur les données et sommes impatients de collaborer avec ses membres pour définir les facteurs d'inclusion et échanger avec les familles et les survivantes dans l'esprit des principes de changement et des quatre piliers.

3.0 Les conclusions du rapport final de l'Enquête nationale et les principaux appels à la justice

Le 3 juin 2019, la commissaire en chef, les commissaires, le Cercle consultatif des familles ainsi que les Grands-mères et les Aînées de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont remis aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux leur rapport final, qui s'intitule *Réclamer notre pouvoir et notre place*⁵, de même que le *Rapport complémentaire Kepek-Québec de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*⁶ et un autre ouvrage intitulé *Une analyse juridique du génocide*⁷. On y énumère 231 appels à la justice s'adressant à l'ensemble des ordres de gouvernement, aux institutions et à la population canadienne. De plus, 21 autres appels à la justice visent directement les ordres gouvernementaux de la province de Québec. Certains des 231 appels à la justice concernent précisément les peuples et les personnes inuits, métis et 2ELGBTQQIA+.

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées puise ses racines dans les vérités sacrées de milliers de familles et de survivantes transmises aux commissaires, mais aussi dans les témoignages d'experts, de représentants des institutions, de gardiens du savoir, sans oublier les quelques milliers de rapports et de documents colligés dans le cadre de l'Enquête nationale. Au terme de leurs travaux, les commissaires ont été en mesure de cerner les causes profondes de toutes les formes de violence qui sont perpétrées envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Ces causes profondes, assorties de solutions pour mettre un terme à cette violence, sont décrites dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

⁵ *Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Volumes 1a et 1b.* Version numérique : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf> et <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1b.pdf>

⁶ *Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place, Volume 2, Un rapport complémentaire, Kepek-Québec.* Version numérique : https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf

⁷ *Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Une analyse juridique du génocide : un rapport supplémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.* Version numérique : https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide-1.pdf.

Dans les faits, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a confirmé ce que nous savions déjà. En recourant à diverses formes de violence, les structures coloniales et les agresseurs ciblent sans relâche les peuples autochtones, y compris les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+. L'inaction et les actions que posent celles et ceux qui refusent de mettre fin à la violence actuelle et passée sont délibérées et stratégiques. Certains de leurs efforts visent à dissimuler cette violence, à nier la responsabilité des intervenants qui autorisent ou commettent les actes de violence, et à taire la voix et les critiques des personnes qui en sont victimes. Par ailleurs, ils dépeignent ces victimes en les qualifiant de déficientes, malades, troublées, passives, complices, récalcitrantes et sans jugement, et comme étant responsables de la violence qu'elles subissent. Chaque ordre de gouvernement, quel qu'il soit, est coupable. La violence inouïe dont nous sommes victimes n'est pas fortuite : elle découle des violations et des abus volontaires, historiques et constants à l'encontre de nos droits - inhérents et issus de traités - en tant qu'être humain et en tant qu'Autochtone.

“ La tendance importante, persistante et délibérée qui consiste à violer les droits de la personne et les droits des Autochtones, et à y porter atteinte, de manière systémique et en se fondant sur la race ou le genre. Cette tendance s'est perpétuée historiquement et est maintenue en place encore aujourd'hui par l'État canadien dans le but de retirer aux peuples autochtones leurs terres, leurs structures sociales et leurs pouvoirs de gouverner, et d'éradiquer leur existence en tant que Nations, communautés, familles ou personnes. Elle constitue la cause des disparitions, des meurtres et de la violence dont les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones font l'objet, et représente un génocide. Ce colonialisme, cette discrimination et ce génocide expliquent les taux élevés de violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Un véritable changement de paradigme est nécessaire pour abolir le colonialisme qui règne au sein de la société canadienne, dans tous les ordres de gouvernement et dans les institutions publiques. Les idéologies et les instruments du colonialisme, du racisme et de la misogynie, passés et présents, doivent être rejetés.⁸

Nous souhaitons témoigner notre reconnaissance envers des familles, des survivantes et des participants à l'Enquête nationale qui ont révélé ces vérités.

Nous souscrivons aux conclusions du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et poursuivons nos efforts pour que le génocide soit enfin reconnu, pour que la violence prenne fin sans plus attendre, pour protéger notre dignité et nos droits, pour que justice soit faite et que les victimes obtiennent réparation, et pour que la culture soit réinstituée. Il faut reconnaître que la situation prévalant à l'heure actuelle découle des actions et de l'inaction volontaires des gens en position de pouvoir qui voulaient nous assimiler ou nous éliminer en tant que peuples autochtones. Une bonne partie de ces efforts ont été concentrés sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en raison de la place centrale qu'elles occupent au sein de nos familles, de nos communautés, de nos peuples et de nos nations. Le rapport final de l'Enquête nationale sur

⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019), volume 1b, page 196.

les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées rend compte des actes de violence et de génocide sans précédent dont ces dernières ont été victimes. On y lit :

“ L’État canadien a privé les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones de leurs rôles traditionnels en matière de gouvernance et de leadership, et il continue de violer leurs droits politiques. Cette situation découle d’efforts concertés visant à détruire les systèmes de gouvernance autochtones et à les remplacer par des modèles de gouvernance coloniaux et patriarcaux, comme la Loi sur les Indiens, ainsi que de l’imposition de lois d’application générale dans tout le Canada. Les gouvernements ou bandes autochtones, tels qu’ils ont été établis au titre de la Loi sur les Indiens ou à titre d’administrations municipales locales, n’inspirent pas pleinement confiance aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. En effet, comme leur autorité a été établie d’après les lois coloniales, les bandes et conseils autochtones de même que les dirigeants communautaires ne sont généralement pas vus comme représentant l’ensemble des intérêts des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.⁹

Il est nécessaire de comprendre les abus et les violations des droits que ces personnes ont subis et continuent de subir de manière délibérée, ainsi que la façon spécifique dont les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ont été et continuent d’être ciblées, car ce sont les causes fondamentales qui expliquent leurs disparitions, leurs assassinats et les violences systémique, sociale, économique, physique et politique dont elles ont été et sont encore victimes. C’est donc une transformation radicale qui s’impose au moyen de la décolonisation. Pour ce faire, ces causes doivent être mises en lumière, reconnues et acceptées. En effet, la vérité prime, car la réconciliation ne peut se fonder sur le mensonge.

S’il faut comprendre les causes fondamentales de la violence, il faut aussi comprendre pourquoi elle perdure. Pour ce faire, il faut tenir compte des quatre facteurs établis par l’Enquête nationale qui permettent au génocide et à la violence coloniale de se perpétuer au Canada. Il s’agit des suivants :

- le traumatisme historique, intergénérationnel et multigénérationnel;
- la marginalisation économique et sociale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones;
- le maintien du statu quo et le manque de volonté politique et institutionnelle;
- le déni de la capacité d’agir et de l’expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.¹⁰

Les conclusions du rapport final de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, auxquelles nous souscrivons, montrent comment ces quatre facteurs contribuent à perpétuer le génocide. Nous croyons d’autant plus que la mise en œuvre des appels à la justice et des mesures

⁹ Au même endroit, à la page 197.

¹⁰ Au même endroit, à la page 189.

destinées à mettre fin à ce génocide doivent permettre de maîtriser et d'éliminer ces facteurs. Nous continuons de revendiquer la reconnaissance du génocide sous toutes ses formes.

Le rapport final de l'Enquête nationale recense les vérités et les expériences vécues de centaines de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones issues des Premières Nations et des peuples métis et inuits. Les 231 appels à la justice, y compris ceux visant les personnes inuites, métisses et 2SLGBTQQIA+ et les 21 autres concernant le Québec, sont fondés sur des données probantes et sur le respect des droits des Autochtones, dont leurs droits inhérents et ceux issus de traités de même que ceux conférés par les lois autochtones et les lois encadrant les droits de la personne. Ces appels ne sont pas que des suggestions : ils constituent, par le fait même, des impératifs imposés par des instruments juridiques contraignants auxquels sont soumis l'ensemble des gouvernements et des intervenants gouvernementaux. De l'avis du Cercle national des familles et des survivantes, la raison d'être et la finalité de tout PAN doivent être la mise en œuvre de ces appels à la justice. Nous continuerons à insister sur la nécessité de mettre immédiatement un terme à la violence, de protéger la dignité et les droits des peuples autochtones, de veiller à ce que justice soit faite sur les plans interpersonnel et institutionnel et à ce que les victimes obtiennent réparation, et de promouvoir la culture et l'identité autochtones pour que le pouvoir et la place des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones soient restitués.

En plus d'orienter la mise en œuvre des appels à la justice, les principes de changement ont aussi servi de cadre pour l'élaboration du PAN. Nous nous sommes efforcés d'arrimer nos travaux aux valeurs et aux approches préconisées par les principes de changement. En rendant honneur à notre capacité d'action ainsi qu'à nos différentes expériences, connaissances, cultures et histoires, nous voulions travailler ensemble dans une optique décolonisée qui favorise la décolonisation.

Comprendre ce qu'est un génocide

Bien des gens ont de la difficulté à accepter l'emploi du terme « génocide ». C'est pourtant le mot qu'ont prononcé par une multitude de familles, de survivantes et de témoins qui ont partagé leurs vérités dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Or, les commissaires concluent dans leur rapport final que la violence dont sont victimes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones équivaut à un génocide fondé sur la race. Ils écrivent :

“ La violence que révèlent les témoignages entendus par l'Enquête nationale équivaut à un génocide des Autochtones fondé sur la race, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui cible tout particulièrement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA. Ce génocide a pu être commis en raison des structures coloniales, comme en témoignent notamment la Loi sur les Indiens, la rafle des années 1960, les pensionnats indiens et les violations des droits de la personne ainsi que des droits des Autochtones. Ces structures ont mené directement à la hausse actuelle des taux de violence, de décès et de suicide que connaissent les populations autochtones.¹¹

¹¹ Une analyse juridique du génocide : un rapport supplémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019), page 1.

Analyse juridique ou non, les familles et les survivantes sont persuadées d'être ciblées à des fins d'assimilation et d'élimination parce qu'elles sont des Autochtones de sexe féminin ou issues de la communauté 2ELGBTQQIA+ et parce que leurs agresseurs savent fort bien que l'État fait preuve de racisme à leur endroit plutôt que de les protéger comme il se doit. La réaction négative de l'État engendre la violence et élimine toute possibilité de responsabilisation et d'engagement. Pour formuler les conclusions du rapport final, les commissaires emploient le terme « génocide » dans son sens juridique reconnu par les institutions nationales et internationales lorsqu'ils font référence aux vérités exprimées et aux preuves recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Dans le rapport supplémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, on peut lire :

“ Les milliers d'histoires de violence entendues dans le cadre de l'Enquête nationale durant les trois années intenses de son mandat ont permis de lever le voile sur l'existence d'un génocide commis par l'État canadien envers les peuples autochtones. Ce génocide a été rendu possible grâce aux structures et politiques coloniales qui ont été maintenues au fil des siècles jusqu'à ce jour et qui constituent une cause profonde de la violence actuelle à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Du point de vue juridique, ce génocide consiste un fait internationalement illicite composite qui implique la responsabilité de l'État canadien en vertu du droit international. Le Canada a manqué à ses obligations internationales par l'entremise d'une série d'actions et d'omissions prises dans leur ensemble, et ce manquement se poursuivra tant et aussi longtemps que des actes de génocide se produisent et que des politiques visant à la destruction sont maintenues. En droit international, le Canada a le devoir de réparer les préjudices qu'il a causés et d'offrir aux peuples autochtones restitution, indemnisation et satisfaction. Mais d'abord et avant tout, cette violation de l'une des plus importantes règles du droit international implique une obligation de cessation : le Canada doit mettre un terme aux persistantes manifestations de violence et à l'oppression des peuples autochtones.¹²

Le Cercle national des familles et des survivantes est d'avis que le terme « génocide » s'impose pour décrire la violence dont sont victimes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Il ne s'agit pas d'une simple tragédie : elle a été provoquée. La situation que nous vivons aujourd'hui est le fruit des actions et des omissions intentionnelles dont nous femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sommes la cible dans le but de nous assimiler et de nous éliminer en tant que personne et en tant que peuple. Comment pourrions-nous mettre un terme à tout cela si nous avons peur des mots? Les efforts déployés aujourd'hui pour mettre fin au génocide, pour réparer les torts causés et pour panser les plaies individuelles et collectives doivent être aussi importants, voire plus, que les efforts, faits et gestes qui ont été mis en œuvre pour accélérer son exécution.

¹² Au même endroit, à la page 29.

4.0 La voie à suivre

Si l'élaboration du PAN a été parfois laborieuse, elle a avant tout permis de réunir pour la première fois un nombre record d'intervenants mus par un objectif commun : en finir avec la violence fondée sur le genre et sur la race dirigée contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Les gouvernements, les organisations autochtones, la communauté 2ELGBTQQIA+, les communautés autochtones urbaines de même que les familles et les survivantes ont travaillé ensemble dans un souci de concertation. C'est un fait important, car la solution passe par nous tous. De plus, nous avons tous l'obligation d'imposer des changements transformateurs au moyen de la décolonisation. La réalisation de ces travaux passe par des relations respectueuses, équitables et axées sur la dignité ainsi que des bases solides.

En raison de leur expérience et de leur savoir, les membres du Cercle, tout comme les familles et les survivantes, détiennent toutes une expertise. Les décisions qui seront prises doivent être soutenues par des preuves, c'est-à-dire notre expertise. Nous sommes donc disposés à

collaborer avec l'ensemble des partenaires pour coordonner et valider les efforts. Toute famille souhaitant participer à la mise en œuvre du PAN doit disposer des voies nécessaires pour pouvoir collaborer avec les intervenants. Ces relations devront nécessairement s'appuyer sur des structures, des procédés, des rôles et des responsabilités clairement définis et compris des deux parties. L'expertise et la capacité d'agir des familles et des survivantes doivent transparaître dans les démarches entreprises et dans les résultats obtenus. Il n'est pas seulement question ici des membres du Cercle, mais bien l'ensemble des familles et des survivantes issues de nations, peuples et communautés distincts, lesquels doivent être pris en compte par les intervenants responsables de la mise en œuvre du PAN et des appels à la justice. Par ailleurs, leur participation doit honorer leur capacité d'agir, leur liberté et leur indépendance d'esprit, leur perspective et leurs croyances. Les différentes voies favorisant la participation des familles et des survivantes de même que la transparence des travaux serviront à définir clairement les rôles, les responsabilités et les attentes.

À titre de membres du Cercle national des familles et des survivantes, le rôle que nous avons à jouer dans la mise en œuvre de cette initiative est pour nous un devoir sacré. Nous savons que l'expertise et l'expérience concrète dont nous disposons nous permettent de provoquer des changements transformateurs par l'entremise de la décolonisation. Le processus d'élaboration du PAN a permis de rallier les familles et les survivantes à une vision commune pour commencer à honorer notre expérience, notre savoir et notre capacité d'agir. Comme membres, nous sommes pleinement engagées dans cette démarche et invitons tous les partenaires à réfléchir à la manière dont nous travaillons ensemble. Nous



reconnaissons qu'il faut mener les travaux de manière transformative et décolonisatrice pour provoquer les changements souhaités et engendrer des répercussions concrètes. Les processus employés et les relations unissant les parties doivent s'inspirer de cette approche de décolonisation pour entraîner de tels changements au bénéfice de nos femmes, filles, personnes 2ELGBTQQIA+, familles et survivantes. Au moment où la mise en œuvre du PAN et des appels à la justice est sur le point de commencer, les familles et les survivantes doivent continuer de jouer un rôle névralgique pour orienter les travaux et évaluer l'efficacité des initiatives. Nous avons donc tracé la voie à suivre pour mener une action concertée. Alors que les principes de changement serviront de cadre à ces travaux, les familles et les survivantes, elles, pourront s'inspirer des quatre piliers pour concentrer leurs efforts sur la tâche à accomplir. En suivant cette voie, nous mettrons fin au génocide par l'entremise de la décolonisation.



5.0 Les membres du CNFS



Hilda Anderson-Pyrz est membre de la nation crie de Nisichawayasihk et présidente du Cercle national des familles et des survivantes. Au cours des 20 dernières années, elle a lutté avec acharnement pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et la race à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Dans le cadre de son travail de militante communautaire, Hilda a toujours parlé franchement aux dirigeants, en demandant aux gouvernements de rendre des comptes sur le génocide actuel des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Elle est fermement convaincue que chaque membre de la société a une responsabilité – et fait partie de la solution – pour mettre fin à toutes les formes de violence fondée sur le genre et la race.

Depuis 2017, Hilda est la gestionnaire de programme de l'Unité de liaison des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) de Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. et l'ancienne coprésidente de la coalition des FFADA du Manitoba. En reconnaissance de son travail de sensibilisation à la tragédie des femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées et aux réalités des personnes de diverses identités de genre, elle a reçu le prix RESOLVE Community Award 2019 et a remporté le Manitoba Honour 150 en février 2021.

Sa ferme détermination à faire entendre la voix et à faire reconnaître l'expertise des familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées est guidée par sa propre expérience de vie comme membre d'une famille touchée par cette tragédie. Hilda a trouvé la guérison grâce à son travail, qu'elle fonde sur la reconnaissance du caractère sacré des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et sur sa capacité et celle des communautés touchées de guérir elles-mêmes grâce à leur résilience, leur capacité d'agir et leur expertise tirée des expériences vécues. Elle est animée par la nécessité pour les Autochtones de concevoir leurs propres solutions par l'entremise d'approches collaboratives qui permettent d'affirmer la culture autochtone.

Grâce à son militantisme courageux en faveur des familles et les survivantes, à son courage face à la douleur provoquée par la perte d'un être cher et grâce à la portée de son engagement, Hilda continue de créer un monde plus sûr pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Un monde fondé sur la responsabilité, l'inclusion et l'interdépendance.



Denise Pictou Maloney est née à Boston, dans le Massachusetts, aux États-Unis. À l'âge de 9 ans, elle a déménagé en Nouvelle-Écosse, au Canada. Membre de la Première Nation de Sipekne'katik, elle a grandi tout près de K'jipuktuk (Halifax). Elle entretient des liens familiaux étroits avec plusieurs communautés autochtones de Mi'kma'ki. En grandissant, Denise a développé une solide éthique de travail fondée sur les protocoles, l'éthique, la morale et les droits inhérents traditionnels et sur un profond respect pour le lien qui la rattache à la terre et à l'eau.

À un jeune âge, Denise et sa sœur ont perdu leur mère, assassinée dans des circonstances tragiques. Plus tard, elle est entrée l'université et a étudié la microbiologie, la sociologie et la psychologie. Elle a décidé de suspendre ses études pour se concentrer sur l'éducation de ses deux enfants. Pendant cette période, elle a assisté à de multiples procès concernant l'assassinat de sa mère, une épreuve qui a duré plus de dix ans.

Denise lutte pour la justice depuis plus de 20 ans. Elle parle souvent en public du parcours de sa famille. Militante des droits inhérents des Autochtones, elle a pris la parole et porté la voix de sa mère aux Nations Unies, dans des universités et lors de conférences sur les droits civils et le journalisme, afin de sensibiliser la population aux injustices entourant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

Au cours des 15 dernières années, Denise a travaillé au Halifax Regional Center for Education (HRCE) et, plus récemment, elle a œuvré comme agente de soutien aux étudiants autochtones Mi'kmaq. Elle a pris un congé de deux ans pour travailler à l'échelle du pays auprès de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Denise est très engagée dans la défense de la justice, de l'équité et du changement dans l'espoir que les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre puissent un jour reprendre leur place inhérente légitime et « poursuivre leur cycle dans cet univers ».



Ann Maje Raider est une grand-mère Kaska membre du clan des Loups dans le territoire Kaska non cédé du sud-est du Yukon. Comme ancienne chef de la Première Nation de Liard – et la première chef à avoir été élue démocratiquement – Ann compte 25 ans de service, de leadership et d’activisme dédiés à la lutte visant à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

En 1998, avec un petit groupe de femmes Kaska, Ann a rejoint la Liard Aboriginal Women’s Society (LAWS). La société a obtenu la qualité pour agir lors de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le mémoire qu’elle a déposé contient les recommandations de femmes du Yukon visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre et la race contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

À titre de directrice générale de la Société, Ann a lancé plusieurs initiatives novatrices en matière d’intervention sociale liées au bien-être culturel et à la justice sociale. Récemment, la Société et la GRC se sont unies pour mettre en œuvre un protocole de sécurité communautaire novateur appelé « Together for Justice », reconnu comme une pratique exemplaire par les Nations Unies et qui a valu à Ann le Prix du projet exceptionnel 2016 en matière de sécurité communautaire du gouvernement du Yukon.

Aujourd’hui, Ann copréside le Comité consultatif du Yukon, qui contribue à l’élaboration du document « Changer la donne pour défendre la dignité et la justice : la Stratégie du Yukon sur les FFADA2E+ ». Son rôle actuel en tant que membre du Cercle national des familles et des survivantes renforce son engagement, qui puise sa source dans une expérience vécue – celle de l’assassinat de sa sœur, dont elle porte aujourd’hui la voix. Sa capacité à engager sa communauté dans une voie de développement cohérente tout en puisant dans différents modèles de pratique thérapeutique traditionnels et occidentaux lui a valu le Prix Polar du Gouverneur général 2017.



Gardienne du territoire, activiste, artiste et maître sculptrice, **Bernie Williams (Gul-Giit-Jaad)**, est membre du clan St’langng Jaanas/Laanas à Haida Gwaii. Résidente de longue date du Downtown East Side de Vancouver, Bernie est une ardente militante et une intervenante de première ligne qui lutte contre la violence fondée sur le genre et la race contre par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Comme survivante et membre de famille, Bernie cherche à redonner du pouvoir à ces personnes, convaincue que « des femmes souveraines mènent à une nation souveraine ».

En 2005, Bernie a cofondé Walk4Justice, une organisation qui organise des marches pour sensibiliser la population à l’escalade de la violence envers les femmes et les filles autochtones. Walk4Justice a organisé sept marches à travers le Canada et trois marches sur l’Autoroute des larmes, attirant l’attention de tout le pays sur cette autoroute de la Colombie-Britannique et sur le quartier du Downtown Eastside de Vancouver.

Walk4Justice a notamment organisé une marche à l’ouverture du premier Symposium sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées de la Colombie-Britannique en 2006. Cette marche a contribué à la décision du gouvernement du Canada, en 2016, de mettre sur pied l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En avril 2018 à Richmond, Bernie a témoigné devant l’Enquête nationale. Les vérités qu’elle a courageusement partagées se retrouvent dans le rapport final de l’Enquête nationale, qui contient 231 appels à la justice à l’intention des gouvernements de tout le Canada.

Aujourd’hui, Bernie poursuit le travail bénévole de première ligne qu’elle a commencé il y a plus de 30 ans, en recherchant des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, et en soutenant les membres de famille et les survivantes touchés. La force de Bernie face aux obstacles, sa volonté de parler sans détour aux dirigeants et sa capacité à sensibiliser les autres en font une puissante porte-parole pour toutes les personnes qui souffrent de la violence fondée sur le genre et la race et de l’embourgeoisement dans sa communauté.



Charlotte Wolfrey (Pottle) est née sur le territoire dans la région de Rigolet au Nunatsiavut. Fortement enracinée dans ses origines inuites, elle pratique sa culture et vit des animaux et des plantes de sa communauté.

Connue à l'échelle régionale et nationale pour son travail de défense des droits des femmes et des enfants et pour ses prises de position contre la violence familiale, Charlotte a occupé divers postes de direction dans le domaine de la santé et de l'administration municipale, et a notamment siégé à la Community Council and Labrador Inuit Association.

En plus d'être active dans le milieu de la recherche depuis le début des années 1980, elle a collaboré aux travaux de nombreux comités et organismes locaux, provinciaux, nationaux et internationaux, dont la Canadian Inuit Circumpolar Health Society, le Programme de recherche de la région de l'Atlantique sur la santé des Autochtones et le Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme.

En reconnaissance de ses décennies de service et de défense des droits, elle a été nommée Femme inuite de l'année par Pauktuutit en 2011 et a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en 2013. En 2012, Charlotte a été choisie pour être témoin honoraire de la Commission de vérité et de réconciliation. Pendant deux ans, elle a fait partie du Cercle consultatif national des familles, qui a formulé des recommandations et des conseils aux commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Après avoir passé des années à s'exprimer et à défendre les femmes et les filles autochtones ainsi que les personnes 2ELGBTQQA+, elle a espoir que des changements transformateurs sont possibles.

Charlotte apporte maintenant sa contribution comme membre du conseil d'administration de l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada en plus d'occuper le poste d'AngajukKâk (maire) de Rigolet. Elle est très fière d'être une épouse, une mère de quatre enfants, une grand-mère et une arrière-grand-mère.



Jana Schulz est citoyenne de la nation métisse de la Colombie-Britannique. Elle réside sur le territoire traditionnel de la nation Ktunaxa à Cranbrook, en Colombie-Britannique. Ardente militante en faveur du changement et déterminée à utiliser sa voix pour défendre les communautés, Jana a récemment été élue représentante régionale des femmes pour les Kootenays lors de l'élection de la NMCB 2020. Elle a également été présidente de sa communauté locale à charte métisse.

Dans son rôle d'élue, Jana représente les Kootenays de l'Est et de l'Ouest et défend les droits des femmes, la sécurité communautaire et l'importance des liens au sein des communautés. Elle a décidé de se présenter aux élections après avoir découvert qu'il pouvait être difficile d'accéder à des ressources. Elle guide maintenant les personnes et les familles dans l'exploration des ressources communautaires et la recherche de solutions.

Jana a témoigné lors de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2018. Son témoignage a servi de base à un renvoi au commissaire de la GRC et au ministre de la Justice. Elle travaille actuellement sur les pistes de résolutions informelles avec la GRC au niveau local. Dans le cadre de ce processus, elle contribue à mettre de l'avant les pratiques exemplaires d'intervention qui tiennent compte des traumatismes, notamment celles qui s'intéressent à la création de services d'aide aux victimes autochtones, à la mise en place de personnel de liaison en matière de violence familiale et à l'amélioration de la formation pour les premiers répondants qui apportent un soutien aux victimes de violence. Elle espère que son travail conduira au renforcement des liens et des partenariats afin d'offrir plus de soutien et de sécurité aux femmes et aux filles autochtones de sa communauté.



Melanie Morrison est une femme et une mère mohawk forte, originaire du territoire mohawk de Kahnawake. Depuis près de vingt ans, elle est employée de la Caisse Populaire de Kahnawake. Cette défenseure consciencieuse adore travailler pour sa communauté. Elle est également membre de l'équipe d'intervention pour le groupe de Souveraineté alimentaire de Kahnawake.

Melanie milite pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées depuis 2006, date à laquelle sa sœur Tiffany Morrison a été portée disparue. Ses restes ont été retrouvés en 2010. Cet assassinat n'est toujours pas résolu. Elle utilise son expérience vécue pour prendre la parole lors de conférences partout au pays portant sur les services de police, soulignant la nécessité d'apporter des changements systémiques dans la façon dont les cas sont traités. Parmi les conférences auxquelles elle a participé, notons le Sommet des praticiens de la justice de 2016 sur les femmes et les filles disparues et assassinées au Canada, et à l'Association des chefs de police des Premières Nations en 2018.

Le dynamisme et la résilience de Melanie l'ont amenée à défendre avec passion les familles touchées et les survivantes. Elle a été membre du Cercle consultatif national des familles auprès de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées où elle a notamment offert des conseils dans l'élaboration du rapport supplémentaire Kepek-Québec et auprès de l'équipe juridique. En outre, elle a été la coordonnatrice principale du projet « Women are Sisters » et de son cercle de guérison en 2019.

Ses nombreuses années d'engagement lui ont valu des marques de reconnaissance, dont le prix d'Ambassadrice de la conscience d'Amnistie internationale en 2017. Elle a également participé à la campagne francophone « Écrire pour les droits » d'Amnistie internationale en 2018. Aujourd'hui, comme membre du Cercle national des familles et des survivantes, Melanie souhaite que son travail entraîne les changements nécessaires afin qu'aucune autre famille n'ait à subir ce que la sienne a vécu.



Myrna LaPlante : En septembre 2007, la tante de Myrna, Emily Osmond, âgée de 78 ans, a disparu de sa résidence rurale près de Raymore, en Saskatchewan. Emily Osmond n'a toujours pas été retrouvée. Cette disparition a conduit Myrna à plusieurs années d'activisme, de sensibilisation et de défense des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées (FFADA2E+). C'est en 1996 qu'elle a commencé à militer pour la première fois pour les FFADA2E+ en soutenant une famille autochtone dont la fille avait été assassinée. De 2017 à 2019, elle a siégé au Cercle consultatif national des familles (CCNF), un groupe de familles touchées de tout le Canada qui a fourni des conseils aux commissaires pendant l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Depuis le milieu des années 1970, elle milite pour de nombreuses causes et enjeux liés aux peuples autochtones et aux groupes marginalisés. Au fil des ans, elle a siégé aux conseils de nombreux organismes communautaires. Myrna est coprésidente d'Iskwewuk E-wichiwitochik (Les femmes qui marchent ensemble), un groupe bénévole basé à Saskatoon qui apporte un soutien à la cause des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones disparues et assassinées.

En 2011, les familles LaPlante et Wolfe ont été confrontées à une autre crise familiale lorsque leur neveu de 17 ans, Cody Ridge Wolfe, a disparu de la Première Nation de Muskowekwan, à Lestock, en Saskatchewan. Malheureusement, Cody a été retrouvé mort en mai 2020.

Grâce à ces expériences vécues et à sa force innée, Myrna continue son engagement bénévole et travaille à temps partiel dans le cadre d'activités liées aux FFADA2E+, auprès de la communauté et lors d'événements spéciaux. Elle offre ses compétences en coordination de recherche, en gestion de projet et en soutien, selon les besoins.

Myrna est membre de la Première Nation de Day Star, du Conseil tribal Touchwood Agency, du Traité 4 et vit à Saskatoon. Elle a terminé une carrière de 30 ans en éducation des adultes et en développement de l'emploi des Autochtones. Myrna a une fille et trois magnifiques petits-enfants.



Janet Pitsiulaaq Brewster, a été élue en 2019. Elle est aujourd'hui mairesse adjointe de la ville d'Iqaluit. Artiste inuk d'une grande profondeur, elle utilise son art comme forme d'expression et pour encourager l'engagement communautaire relatif aux enjeux de féminicide, de traumatisme et de survie.

Comme militante politique et sociale et comme féministe, elle travaille sans relâche pour accroître le mieux-être de sa communauté et la qualité de vie des Inuits. Pitsiulaaq consacre sa carrière à l'organisation de projets d'engagement communautaire et d'initiatives de développement du Nord, ainsi qu'à la défense des artistes, des sans-abri et des FFADA2E+.

Janet est une survivante qui milite pour un changement systémique au chapitre des politiques, de la législation et du système de justice pénale afin de mettre un terme à la violence fondée sur le genre contre les femmes. Mme Pitsiulaaq a été touchée par la perte de membres de sa famille, notamment sa tante Sylvia Ann Lyall, assassinée en 2003, et sa cousine Angela Pitseolak Meyer, disparue à Yellowknife depuis 2010. Elle a témoigné lors de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2018.

Mère de trois enfants, parent et ninguiq du fils orphelin de sa tante et de sa fille, Pitsiulaaq s'est fait connaître partout à Iqaluit pour avoir transformé des graffitis en messages positifs en recouvrant les images et déclarations offensantes par des mots de gentillesse et de soutien.



Tanya Debassige est une Ojibwe et une Odawa de Mnidoo Mnising, sur l'île Manitoulin. Elle est née et a grandi sur son territoire traditionnel anishinaabe, qui fait partie des traités Robinson-Huron. Mère de deux grands enfants extraordinaires et fière grand-mère, elle est la petite-fille de survivants des pensionnats indiens. Elle a elle-même fréquenté un externat indien quand elle était jeune et a appris la résilience, la patience et la persévérance.

Comme membre d'une famille et d'une communauté touchées qui a été témoin des répercussions du racisme et de la violence systémiques, Tanya se sert de ses expériences vécues pour militer en faveur des familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées et des survivantes de la violence fondée sur le genre et la race. Après avoir elle-même rencontré des obstacles dans ses recherches de mesures de soutien, elle a choisi d'aider les familles

touchées et les survivantes à accéder aux ressources des multiples programmes provinciaux, fédéraux et des Premières Nations.

Tanya veille à ce que son engagement et ses enseignements soient ancrés dans les modes de savoir autochtones, une valeur qu'elle estime héritée de ses parents. Son père, Adam Debassige, a inculqué à Tanya l'importance de l'éducation. Aujourd'hui, malgré des difficultés d'apprentissage, Tanya détient deux diplômes. La mère de Tanya, Lorraine, a dû surmonter la perception selon laquelle il faut cacher ses pratiques culturelles. Aujourd'hui, elle croit fermement à l'importance d'intégrer les langues autochtones au cœur des cérémonies traditionnelles. Ces valeurs ont permis à Tanya d'être une meilleure militante et éducatrice dans le cadre de son travail visant à offrir de l'information à d'autres familles et survivants.

Aujourd'hui, comme membre du Cercle national des familles et des survivantes, Tanya crée le changement en apportant des solutions et en sensibilisant les gens au caractère sacré des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones. Elle espère ardemment que les 231 appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale seront mis en œuvre et que chaque Canadienne et chaque Canadien prendra conscience de sa responsabilité dans la lutte visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre et la race.

Annexe A – Glossaire terminologique

Les mots sont puissants. Ils servent à transmettre des idées, des intentions, des rôles et des responsabilités. S'ils sont utilisés de manière inadéquate ou compris sans tenir compte de l'intention de leur auteur, les enseignements qu'ils véhiculent peuvent se perdre et la voix qui les prononce peut être réduite au silence. Pour s'assurer que les mots que nous employons soient compris et que nos voix soient entendues, nous vous transmettons la compréhension que nous avons des principaux termes et concepts employés dans le cadre du PAN. Nous reconnaissons que d'autres personnes utilisent ces mêmes termes dans un autre sens ou un autre esprit.

Voici les définitions et l'utilisation faite des principaux termes employés par le Cercle national des familles et des survivantes :

« **capacité d'agir** » : cette expression évoque la capacité autonome des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes à penser, à parler et à décider de leur propre chef, pour elles-mêmes, comme elles l'entendent, en tant que titulaires de droits, en fonction de leur propre vision du monde, de leurs croyances, de leur foi, de leur expérience vécue, de leur expertise, de leurs aspirations et de leur autodétermination, et ce, dans la dignité.

« **tous les gouvernements** » : cette expression englobe les administrations et ordres de gouvernement fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, de même que les organisations et les organismes ayant un pouvoir délégué.

« **décolonisation** » : ce processus consiste à résister aux idées coloniales et aux incidences de la colonisation de même qu'à les déconstruire par la reconstitution et la réaffirmation des institutions et nations autochtones en s'appuyant sur les valeurs, les lois, les concepts philosophiques et les systèmes de connaissances autochtones contemporains et ancestraux. Elle passe par un questionnement critique à la fois individuel et collectif et par le bouleversement des habitudes qui nous ont été inculquées par le colonialisme.

« **approches de décolonisation** » : ce terme se rapporte aux processus et aux méthodes qui soutiennent les travaux permettant de réaliser la décolonisation. À la base, ces approches doivent être conçues et mises en œuvre par des Autochtones en s'appuyant sur les processus d'acquisition du savoir des Autochtones, sur notre façon d'être et notre façon de faire, et sur notre droit à l'autodétermination, et en confrontant les structures coloniales pour les démanteler afin de rebâtir nos nations. Cela veut dire favoriser la compréhension, susciter l'empathie et modifier les attitudes et les comportements en vue d'un changement significatif.

« **fondé sur les distinctions** » : cette expression signifie prendre en compte l'ensemble des antécédents, réalités, besoins et aspirations, à la fois uniques et distinctes, des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+ des familles et des survivantes autochtones. Elle peut s'appliquer, par exemple, à l'emplacement géographique d'une nation ou d'un peuple, à la langue qui la distingue, sa culture, sa vision du monde et au lien incomparable qui l'unit à l'État canadien. Elle se rapporte à l'inclusivité et à l'interdépendance, en ce sens où nous devons répondre aux besoins de tout un chacun, car, en tant que peuple autochtone, nous avons toujours veillé les uns sur les autres.

« **familles du cœur** » : nous reconnaissons et honorons le concept de famille choisie.

« **Autochtones** » et « **Peuples autochtones** » : nous souhaitons manifester notre respect envers, les nombreux peuples et nations autochtones uniques et distincts, qui ont foulé ces terres depuis des temps immémoriaux avant la colonisation, et leur rendre honneur. La manière la plus respectueuse de le faire est de désigner ces nations et ces peuples par leurs appellations précoloniales, comme L’nu, Haïda, Kaska, Haudenosaunee, Anishinaabe, Dakota, Nehiyaw, Inuit, Métis, pour ne nommer que celles-là. Les termes « Autochtones » et « Peuples autochtones » posent problème, car ils englobent l’ensemble des nations et des peuples dans une seule et même notion, supprimant ainsi leurs distinctions. Nous les employons toutefois dans le chapitre qui nous est réservé dans leur sens juridique reconnu internationalement et à des fins de concision. Ce faisant, nous exprimons notre désaccord total avec la manière dont ces nations et peuples uniques et distincts ont été, à tort, mis dans le même panier.

« **voies** » : ce concept englobe une pluralité d’approches, d’occasions, de moyens et d’avenues menant à des solutions nouvelles dans le cadre du Plan d’action international qui seront créés, mis en œuvre et gérés par les personnes les plus touchées, de sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones puissent réclamer leur pouvoir et leur place au sein de leur famille, de leur communauté et de leur nation, mais aussi lors de leurs interactions quotidiennes avec les systèmes et les institutions canadiennes et, plus largement, la société dans son ensemble.

« **changements transformateurs** » : ce terme évoque les changements transformateurs provoqués par la décolonisation et les approches de décolonisation. Il fait aussi référence à la nécessité d’apporter des changements à nos façons de faire et à la portée qu’auront les résultats attendus sur la vie des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones. Le changement transformateur et la décolonisation sont indissociables pour mettre fin au génocide perpétré à l’endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

